

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2213

10 septembre 2013

### SOMMAIRE

Athena Capital S.à r.l. ....	106179	International Paper Holdings (Luxem- bourg) S.à r.l. ....	106183
Azure Invest S.A. ....	106222	International Paper Investments (Luxem- bourg) S.à r.l. ....	106184
Ceritelux Investment S.A. ....	106224	Isoprojex Services ....	106189
Ceritelux Investment S.A. ....	106224	ITW Group France (Luxembourg) S.à r.l. .....	106182
Costa dei Fiori S.A. ....	106224	Kal Tire Luxembourg Sàrl ....	106193
DR Cap Corniche S.à r.l. ....	106178	Kaupthing Management Company S.A. ....	106214
DR Conquérant S.à r.l. ....	106181	Keane, Piper & Associates S.A. ....	106205
DR Flandrin S.à r.l. ....	106180	Kids and Teens S.à r.l. ....	106183
DR Frémiet S.à r.l. ....	106182	KSW International S.A. ....	106210
EPI Highgate GP 2 S.à.r.l. ....	106179	Le Trého ....	106216
EPI Light S.à r.l. ....	106179	LSF REIT Holdings S.à r.l. ....	106187
EPI Rudolph S.à r.l. ....	106182	Monmirin S.A. ....	106220
Eva S.A. ....	106183	Nivak ....	106186
Fairacre Eclipse (Lux) 1 S.à r.l. ....	106184	Oaktree Capital Management Fund II (Eu- rope) ....	106186
Financière de Cloedt et Compagnie S.C.A. .....	106178	OLKAD Lux S.à r.l. ....	106185
Forst Invest - Waldfonds S.C.A. SICAV-SIF .....	106178	Ophis Holding S.A. ....	106185
Geimas Trading S.à r.l. ....	106181	Orizava S.A. SPF ....	106185
Global Import S.A. ....	106180	Pama Solidum S.à r.l. ....	106185
Groengrond S.A. ....	106180	Polaris Capital Management S.à r.l. ....	106186
GTI S.A. ....	106180	Popso (Suisse) Investment Fund SICAV .....	106186
Guilbert Luxembourg S.à r.l. ....	106181	Process & Systems Engineering s.à.r.l. ....	106185
HOPI S.A. ....	106181	Prolingua International Language Centre S.A. ....	106184
Horus SA ....	106182	Publishing and Arts Group S.A. ....	106184
ICEC Holding 2 S.à r.l. ....	106183	Quilvest Wealth Management S.A. ....	106222
ICEC Holding S.à r.l. ....	106183	Reich-Lux ....	106187
I.C. Medical ....	106182	Romanico ....	106187
IFF (GIBRALTAR) Holdings (Luxem- bourg) S.C.S. ....	106180	Romanico AC Fund ....	106187
Ima Pharm Luxembourg S.A. ....	106179	Royal Parks Tower S.à r.l. ....	106187
Immo 4 You S.à r.l. ....	106179	Walnut ....	106188
Immobilière de Lintgen S.A. ....	106184		
Immotourisme S.A. ....	106178		
IMR International S.A. ....	106224		
Interaudit ....	106181		

**DR Cap Corniche S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 111.673.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 21 octobre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 425 du 27 février 2006.

Les comptes annuels de la Société au 30 septembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DR Cap Corniche S.à r.l.

Signatures

Référence de publication: 2013099749/14.

(130121679) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2013.

---

**Financière de Cloedt et Compagnie S.C.A., Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-8041 Strassen, 80, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 144.387.

Les coordonnées correctes du Conseil de surveillance sont les suivantes:

- De Cloedt Jean, demeurant 5, Square de Boondael, B-1050 Ixelles
- Van Doosselaere Arnaud, demeurant 2A, rue du Grand Veneur, B-1170 Bruxelles
- Baillière Dino, demeurant 2, Batterijstraat, B-8420 De Haan

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013099810/12.

(130121186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2013.

---

**Forst Invest - Waldfonds S.C.A. SICAV-SIF, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-2370 Howald, 4, rue Peternelchen.

R.C.S. Luxembourg B 161.873.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue en date du 16 juillet 2013*

L'assemblée générale ordinaire a décidé de:

- renouveler le mandat de réviseur indépendant d'entreprises de PricewaterhouseCoopers, société coopérative. Le mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013099818/13.

(130121160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2013.

---

**Immotourisme S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 89.235.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 JUIL. 2013.

Pour: IMMOTOURISME S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Cindy Szabo / Johanna Tenebay

Référence de publication: 2013099907/15.

(130121142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2013.

---

**EPI Highgate GP 2 S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 171.225,00.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 121.743.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 16 juillet 2013.

Référence de publication: 2013099787/10.

(130121531) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2013.

**EPI Light S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 2.283.750,00.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 119.383.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 16 juillet 2013.

Référence de publication: 2013099788/10.

(130120950) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2013.

**Ima Pharm Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9780 Wintrange, 66B, route de Lullange.

R.C.S. Luxembourg B 98.456.

Le bilan et l'annexe légale de l'exercice au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013099902/10.

(130120914) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2013.

**Immo 4 You S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6116 Junglinster, 4, rue Gaalgenbiërg.

R.C.S. Luxembourg B 153.168.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013099903/9.

(130121321) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2013.

**Athena Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 167.349.

*Extrait de résolutions circulaires de l'actionnaire unique de la société adoptées le 17 juillet 2013*

Changement de gérant:

Le mandat de gérant de Mme Kavitha Ramachandran prendra fin le 17 juillet 2013.

Mr. Massimo Catizone, gérant, né le 20 février 1971 à Bologne (Italie), demeurant professionnellement au 9, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg est élu gérant à compter du 17 juillet 2013 pour un terme illimité:

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 2013.

Certifié conforme à l'original

Référence de publication: 2013100283/15.

(130122087) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

**DR Flandrin S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 117.077.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 31 mai 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1552 du 14 août 2006.

Les comptes annuels de la Société au 30 septembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DR Flandrin S.à r.l.

Signatures

Référence de publication: 2013099751/14.

(130121734) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2013.

**GTI S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3895 Foetz, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 153.235.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013099852/9.

(130121477) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2013.

**Global Import S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 100.729.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013099843/9.

(130121388) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2013.

**Groengrond S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 39.474.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUO

Référence de publication: 2013099849/10.

(130121081) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2013.

**IFF (GIBRALTAR) Holdings (Luxembourg) S.C.S., Société en Commandite simple.****Capital social: EUR 330.426.950,00.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 79.233.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 2013.

Corinne Muller

Mandataire

Référence de publication: 2013099900/12.

(130121696) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2013.

**DR Conquérant S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 107.937.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 9 mai 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 950 du 27 septembre 2005.

Les comptes annuels de la Société au 30 septembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DR Conquérant S.à r.l.

Signatures

Référence de publication: 2013099750/14.

(130121697) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2013.

**Guilbert Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 52.984.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013099853/9.

(130121493) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2013.

**HOPI S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2165 Luxembourg, 26-28, rives de Clausen.

R.C.S. Luxembourg B 124.629.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013099882/9.

(130120973) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2013.

**Geimas Trading S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9233 Diekirch, 14, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 45.501.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 novembre 2011.

Signature.

Référence de publication: 2013099841/10.

(130121078) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2013.

**Interaudit, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 29.501.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

INTERAUDIT S.à r.l.

Edward KOSTKA

Associé-gérant

Référence de publication: 2013099912/12.

(130120934) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2013.

**DR Frémiet S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 122.053.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, en date du 5 décembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 55 du 26 janvier 2007.

Les comptes annuels de la Société au 30 septembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DR Frémiet S.à r.l.

Signatures

Référence de publication: 2013099752/14.

(130121672) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2013.

**Horus SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-4963 Clemency, 9BIS, rue Basse.

R.C.S. Luxembourg B 165.714.

Le Bilan au 31/12/2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013099883/9.

(130121188) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2013.

**I.C. Medical, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 150.619.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013099886/9.

(130121103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2013.

**EPI Rudolph S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 149.050,00.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 121.957.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 2013.

Référence de publication: 2013099789/10.

(130120941) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2013.

**ITW Group France (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 193, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 149.795.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 2013.

Monique Martins

Gérant

Référence de publication: 2013099921/12.

(130121073) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2013.

**Eva S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.  
R.C.S. Luxembourg B 86.208.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Référence de publication: 2013099796/10.

(130121288) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2013.

---

**International Paper Holdings (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, rue Gabriel Lippmann.  
R.C.S. Luxembourg B 153.184.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 2013.

International Paper Holdings (Luxembourg) S.à r.l.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Gérant A

Référence de publication: 2013099890/14.

(130121312) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2013.

---

**ICEC Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames.  
R.C.S. Luxembourg B 144.514.

Le bilan et annexes au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013099896/9.

(130120970) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2013.

---

**ICEC Holding 2 S.à r.l., Société Anonyme.**

Siège social: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.  
R.C.S. Luxembourg B 144.517.

Le bilan et annexes au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013099897/9.

(130120971) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2013.

---

**Kids and Teens S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6940 Niederanven, 141, route de Trèves.  
R.C.S. Luxembourg B 157.201.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17/07/2013.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Référence de publication: 2013099929/12.

(130121654) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2013.

---

**Fairacre Eclipse (Lux) 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.  
R.C.S. Luxembourg B 119.256.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 16 juillet 2013.

Référence de publication: 2013099798/10.

(130120905) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2013.

---

**International Paper Investments (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, rue Gabriel Lippmann.  
R.C.S. Luxembourg B 90.703.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 Juillet 2013.

International Paper Investments (Luxembourg) S.à r.l.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Gérant A

Référence de publication: 2013099892/14.

(130121341) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2013.

---

**Immobilière de Lintgen S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-7535 Mersch, 14, rue de la Gare.  
R.C.S. Luxembourg B 38.523.

Les documents de clôture de l'année 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Mersch, le 17 juillet 2013.

Référence de publication: 2013099905/10.

(130121526) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2013.

---

**Prolingua International Language Centre S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2561 Luxembourg, 61, rue de Strasbourg.  
R.C.S. Luxembourg B 44.788.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Triple A Consulting S.A.

Référence de publication: 2013100061/10.

(130121099) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2013.

---

**Publishing and Arts Group S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2132 Luxembourg, 18, avenue Marie-Thérèse.  
R.C.S. Luxembourg B 143.552.

Les comptes annuels du 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 17 juillet 2013.

Référence de publication: 2013100049/10.

(130121413) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2013.

---

**Orizava S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 8A, boulevard de la Foire.  
R.C.S. Luxembourg B 177.674.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 2013.

Paul DECKER

*Le Notaire*

Référence de publication: 2013100037/12.

(130121265) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2013.

---

**OLKAD Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 1, boulevard Joseph II.  
R.C.S. Luxembourg B 136.585.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PRIVATE INVESTMENT TRUST SARL

Signature

Référence de publication: 2013100034/11.

(130121046) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2013.

---

**Ophis Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.  
R.C.S. Luxembourg B 54.984.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2013100035/10.

(130120966) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2013.

---

**Pama Solidum S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1461 Luxembourg, 33, rue d'Eich.  
R.C.S. Luxembourg B 110.164.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

*Mandataire*

Référence de publication: 2013100041/11.

(130121460) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2013.

---

**Process & Systems Engineering s.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-4460 Belvaux, 128, rue de la Gare.  
R.C.S. Luxembourg B 152.979.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013100047/10.

(130121088) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2013.

---

**Oaktree Capital Management Fund II (Europe), Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.  
R.C.S. Luxembourg B 94.820.

Les comptes de clôture de la liquidation de la Société au 26 juin 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

*Pour Oaktree Capital Management Fund II (Europe)*

The Bank of New York Mellon (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013100031/13.

(130120963) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2013.

---

**Polaris Capital Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1225 Luxembourg, 11, rue Béatrix de Bourbon.  
R.C.S. Luxembourg B 152.873.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Certifié sincère et conforme

*Pour Polaris Capital Management S.à r.l.*

Fideco S.A.

Référence de publication: 2013100043/12.

(130121147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2013.

---

**Popso (Suisse) Investment Fund SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.  
R.C.S. Luxembourg B 68.857.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 2013.

Référence de publication: 2013100046/10.

(130121047) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2013.

---

**Nivak, Société Anonyme.**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.  
R.C.S. Luxembourg B 54.687.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale des Actionnaires tenue le 4 juin 2013*

Suite au décès de Monsieur Patrick ROCHAS, l'assemblée nomme Madame Caroline DE POORTER, avec adresse professionnelle au 1, Skaldenstraat, B-9042 Gand comme nouvel administrateur en remplacement du défunt Monsieur Patrick ROCHAS.

L'assemblée constate et accepte la démission de Madame Céline STEIN, datée du 3 juin 2013, de ses fonctions d'administrateur de la société. L'assemblée nomme Madame Ludivine ROCKENS, employée privée, avec adresse professionnelle au 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg comme nouvel administrateur en remplacement de Madame Céline STEIN.

Les administrateurs ainsi nommés termineront le mandat de leurs prédécesseurs et viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale à tenir en 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUO

Référence de publication: 2013100024/19.

(130121085) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2013.

---

**Romanico, Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1122 Luxembourg, 2, rue d'Alsace.

R.C.S. Luxembourg B 158.359.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 2013.

Référence de publication: 2013100073/11.

(130121224) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2013.

**Romanico AC Fund, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 158.506.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 2013.

Référence de publication: 2013100074/11.

(130121257) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2013.

**Royal Parks Tower S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: JPY 1.500.000,00.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 154.892.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Justyna BIELASIK

*Gérant de la Catégorie A*

Référence de publication: 2013100075/11.

(130121399) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2013.

**Reich-Lux, Société Anonyme.**

Siège social: L-2314 Luxembourg, 2A, place de Paris.

R.C.S. Luxembourg B 19.506.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013100078/10.

(130121396) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2013.

**LSF REIT Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 147.869.

Le bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 2013.

*Un mandataire*

Référence de publication: 2013099977/11.

(130121629) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2013.

**Walnut, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 51.537.

—  
DISSOLUTION

L'an deux mille treize, le quatre juillet.

Par devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A COMPARU:

ODESSA SECURITIES S.A., ayant son siège social à Panama, Salduba Building, 53<sup>rd</sup> Street East, inscrite au «Registro Público de Panamá» sous le numéro 360295,

«la mandante»

ici représentée par Monsieur Philippe PONSARD, ingénieur commercial, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

«le mandataire»

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

La mandante, représentée comme dit ci-avant, requiert le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

1. Que la société de gestion de patrimoine familial WALNUT, ci-après la «Société», société anonyme ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 51537, a été constituée le 22 juin 1995 suivant acte reçu par Maître Edmond SCHROEDER, alors notaire de résidence à Mersch, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 469 du 20 septembre 1995, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu le 7 mai 2010 suivant acte reçu par Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1622 du 10 août 2010.

2. Que le capital social de la Société s'élève actuellement à EUR 350.000 (trois cent cinquante mille euros) représenté par 14.000 (quatorze mille) actions d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune, entièrement libérées.

3. Que la mandante est propriétaire de la totalité des actions représentatives du capital souscrit de la Société.

4. Que la mandante, en tant qu'actionnaire unique, prononce la dissolution volontaire et anticipée de la Société avec effet immédiat.

5. Que l'activité de la Société a cessé; qu'en tant que liquidateur elle déclare que tout le passif a été réglé et que l'actionnaire unique est investie de tout l'actif de la Société dissoute, de sorte que la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

6. Que la mandante est responsable de tous éventuels passifs actuellement inconnus de la Société et non payés à l'heure actuelle et qu'elle assume irrévocablement et solidairement avec la Société l'obligation de payer tout éventuel passif actuellement inconnu.

7. Que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et commissaire aux comptes de la Société.

8. Que le mandataire ou le notaire instrumentant peuvent procéder à l'annulation des actions de la Société.

9. Que les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq ans au siège de CF Corporate Services.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la mandante, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. PONSARD, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 9 juillet 2013. LAC/2013/31731. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 18 juillet 2013.

Référence de publication: 2013102870/50.

(130123990) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2013.

---

**Isoprojex Services, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5326 Contern, 17, rue Edmond Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 178.824.

—  
STATUTS

L'an deux mille treize, le vingt-huit mai.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée de droit français "ISOPROJEX SERVICES", ayant son siège social à F-54710 Ludres, Z.I. Rue Emile Levassor, (France), constituée en date du 30 mai 2010, inscrite au Registre du Commerce de Nancy, sous le numéro 532.677.143,

dont le transfert du siège social de la France vers le Grand-Duché de Luxembourg, a été décidé suivant une résolution prise par l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société en date 29 mars 2013,

ayant un capital social fixé à dix mille euros (10.000,- EUR), représenté par mille (1000) parts sociales d'une valeur nominale de dix euros (10,-EUR) chacune.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jeff FELLER, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Les associés présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre de parts sociales possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les associés présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

1) Transfert du siège social de F-54710 Ludres, Z.I. Rue Emile Levassor, (France) à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg) et adoption par la société de la nationalité luxembourgeoise et de la dénomination de ISOPROJEX SERVICES avec effet au 29 mars 2013.

2) Suppression de la valeur nominale des parts sociales.

3) Augmentation de capital pour le porter de son montant actuel de dix mille euros (10.000,- EUR) à douze mille cinq cents (12.500,- EUR) par versements en espèces par les associés au prorata de leurs participations, sans création ni émission de nouvelles parts sociales.

4) Fixation de la valeur nominale à douze euros et cinquante cents (12,50 EUR) par part sociale.

3) Confirmation de l'objet social pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet, la réalisation de travaux d'isolations de tous bâtiments, l'optimisation énergétique de bâtiments par la réalisation d'études, la réalisation de travaux de rénovations d'intérieurs, et de l'amélioration de l'habitat.

La société a également pour objet toutes activités commerciales, en accord avec les dispositions de la loi du 9 juillet 2004, modifiant la loi modifiée du 28 décembre 1988 concernant le droit d'établissement et réglementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industriel ainsi qu'à certaines professions libérales.

Elle pourra également faire pour compte propre, toutes les opérations mobilières et immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

La société a également pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public.

La société pourra s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à le développer.»

- 4) Refonte des statuts de la société afin de les adapter à la législation luxembourgeoise.
- 5) Fixation de l'adresse de la société.
- 6) Attribution des parts sociales
- 7) Nomination d'un nouveau gérant unique et fixation de la durée de son mandat.
- 8) Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les associés présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée décide de transférer le siège social, statutaire et administratif de la société de la France vers le Grand-Duché de Luxembourg, et d'adopter la forme juridique d'une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous la dénomination sociale de "ISOPROJEX SERVICES" avec effet au 29 mars 2013.

L'assemblée générale constate que le transfert du siège d'activité effectif de la société à Luxembourg ne constitue pas la création d'une nouvelle société.

Le Président soumet à l'Assemblée Générale une copie des comptes annuels de la Société concernant l'exercice financier au 29 mars 2013.

Ladite copie des comptes annuels restera annexée au présent acte.

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des parts sociales.

#### *Troisième résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social pour le porter de son montant actuel de dix mille euros (10.000,- EUR) à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) par versements en espèces par les associés au prorata de leurs participations, sans création ni émission de nouvelles parts sociales.

La somme de deux mille cinq cents euros (2.500,- EUR) se trouve à la libre disposition de la société, tel qu'il a été justifié au notaire instrumentant, qui le confirme expressément.

#### *Quatrième résolution*

L'assemblée décide de fixer la valeur nominale des parts sociales à douze euros cinquante cents (12,50- EUR) chacune.

#### *Cinquième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'objet social pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet, la réalisation de travaux d'isolations de tous bâtiments, l'optimisation énergétique de bâtiments par la réalisation d'études, la réalisation de travaux de rénovations d'intérieurs, et de l'amélioration de l'habitat.

La société a également pour objet toutes activités commerciales, en accord avec les dispositions de la loi du 9 juillet 2004, modifiant la loi modifiée du 28 décembre 1988 concernant le droit d'établissement et réglementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industriel ainsi qu'à certaines professions libérales.

Elle pourra également faire pour compte propre, toutes les opérations mobilières et immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

La société a également pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public.

La société pourra s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à le développer.»

### Sixième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent et de les adapter à la législation luxembourgeoise, l'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts pour leur donner la teneur suivante:

#### **Titre I<sup>er</sup> . - Objet - Raison sociale - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société à responsabilité limitée prend la dénomination de "ISOPROJEX SERVICES".

**Art. 3.** La société a pour objet, la réalisation de travaux d'isolations de tous bâtiments, l'optimisation énergétique de bâtiments par la réalisation d'études, la réalisation de travaux de rénovations d'intérieurs, et de l'amélioration de l'habitat.

La société a également pour objet toutes activités commerciales, en accord avec les dispositions de la loi du 9 juillet 2004, modifiant la loi modifiée du 28 décembre 1988 concernant le droit d'établissement et réglementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industriel ainsi qu'à certaines professions libérales.

Elle pourra également faire pour compte propre, toutes les opérations mobilières et immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

La société a également pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public.

La société pourra s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à le développer.

**Art. 4.** Le siège social est établi dans la Commune de Contern.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

**Art. 5.** La durée de la société est illimitée.

#### **Titre II. - Capital social - Parts sociales**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par mille (1.000) parts sociales d'une valeur nominale de douze euros cinquante cents (12,50- EUR) chacune.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

**Art. 7.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

**Art. 8.** Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Entre associés toutefois, les parts sociales sont librement cessibles.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

La valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

**Art. 9.** Le décès, l'interdiction, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

### **Titre III. - Administration et Gérance**

**Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

**Art. 11.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 12.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

**Art. 13.** Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

**Art. 14.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 15.** Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

**Art. 16.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

**Art. 17.** Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

**Art. 18.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

### **Titre IV. - Dissolution - Liquidation**

**Art. 19.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

### **Titre V. - Dispositions Générales**

**Art. 20.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

#### *Quatrième résolution*

L'assemblée décide de fixer l'adresse du siège social à L-5326 Contern, 17, rue Edmond Reuter.

#### *Cinquième résolution*

L'assemblée constate que les mille (1.000) parts sociales d'une valeur nominale de douze euros cinquante cents (12,50-EUR) chacune sont détenues comme suit:

Associé	Nombre de parts
1.- Monsieur Maxime RICHARD, gérant, né à Nancy (F), le 24 janvier 1986, demeurant à F-54000 Nancy, 10, rue de la Monnaie . . . . .	900
2.- MGM FINANCES, société à responsabilité limitée existant et gouvernée par les lois de la France, ayant son siège social à F- 83420 La Croix Valmer, 2, Impasse des Lavandes (France), inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Fréjus sous le numéro 504 514 886. . . . .	100
Total: . . . . .	1.000

#### *Sixième résolution*

L'assemblée fixe le nombre de gérant à un (1) et nomme à la fonction de gérant unique pour une durée indéterminée:

Monsieur Maxime RICHARD, gérant, né à Nancy (F), le 24 janvier 1986, demeurant à F-54000 Nancy, 10, rue de la Monnaie.

Vis-à-vis de tiers la société est valablement engagée et représentée par la signature individuelle du gérant unique.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève à environ 1.950,- EUR.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Jeff FELLER, Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 07 juin 2013. Relation GRE/2013/2285. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2013103335/227.

(130125655) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2013.

**Kal Tire Luxembourg Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 178.826.

—  
STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the ninth day of July.

Before Maître Roger Arrensdorff, notary residing in Luxembourg, to whom remains the present deed.

THERE APPEARED:

Kal Tire International Holdings Ltd., a company organized and incorporated under the laws of British Columbia, having its registered office at #301, 2706 - 30 avenue Vernon BC VIT 2B6, Canada, registered with the Province of British Columbia Registrar of Companies under the number BC0573302;

represented by Mr. David Benhamou, lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, acting in the here above stated capacity, has drawn up the following articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which it intends to organize as shareholder.

**Title I. Name - Duration - Registered office - Object**

**Art. 1. Name.** There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée), under the name of "Kal Tire Luxembourg Sàrl", governed by the present articles of association and the laws of Luxembourg pertaining to such an entity (hereinafter referred to as the "Company"), and in particular the law dated 10<sup>th</sup> of August 1915, on commercial companies, as amended (hereinafter referred to as the "Law").

**Art. 2. Object.** The object of the Company is the acquisition, the management, the enhancement and disposal of participations, in Luxembourg or abroad, in any form whatsoever. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments, all kind of derivatives including, among others, interest derivatives, rights or interest in securities, foreign currencies and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whether for the purpose of hedging or for any other purpose.

The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation or to any other companies of the group. It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company of the group. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some of its assets. The Company may hold interests in partnerships. It may also acquire, enhance, licence and sub-licence and dispose of patents, licences, and all other intangible property, as well as rights deriving there from or supplementing them.

In addition, the Company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad, and may lease or dispose of moveable property.

In general, the Company may carry out all commercial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purpose.

The Company may also pursue marketing and selling activities directly or through branches established abroad and/or offices located abroad.

**Art. 3. Duration.** The Company is established for an unlimited duration.

The Company may be dissolved at any time by a resolution of the general meeting of the shareholders adopted in the manner required for the amendment of these articles of association.

The life of the Company does not come to an end by the incapacity, bankruptcy, insolvency of or any other similar event affecting, one or several shareholders.

**Art. 4. Registered office.** The registered office is established in the city of Luxembourg. The registered office may be transferred within the municipality of Luxembourg by decision of the board of managers of the Company. It may further be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of the shareholders adopted in the manner required for the amendment of these articles of association.

The Company may establish offices and branches, either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by decision of the board of managers. In the event that extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent, that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office; the registered office may be temporarily transferred abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

## Title II. Capital - Shares

### Art. 5. Capital - Shares.

5.1 The Company's corporate capital is set at thirty thousand Euro (EUR 30,000), represented by two (2) classes of shares as follows: thirty thousand (30,000) ordinary shares (hereinafter referred to as the "Ordinary Shares") and zero (0) mandatory redeemable preferred fixed and variable dividend shares (hereinafter referred to as the "Mandatory Redeemable Preferred Shares", and together with the Ordinary Shares shall be referred to as the "Shares"), with a par value of one Euro (EUR 1.-) each. The respective rights and obligations attached to each class of Shares are set forth below. All Shares will be issued in registered form and vested with voting rights as determined under article 14 of these articles of association.

5.2 All the Shares are fully paid up.

5.3 In addition to the contributions to the Company in the form of corporate capital as set forth in the above section 5.1, new shareholders or existing shareholders may subscribe to Shares by payments made to the corporate capital and as the case may be also through payments made to the share premium account linked to the newly issued shares.

5.4 The shareholder owning Ordinary Shares will be exclusively entitled to any and all rights attached to the share premium paid for the subscription of Ordinary Shares. The shareholder owning Mandatory Redeemable Preferred Shares will be exclusively entitled to any and all rights attached to the share premium paid for the subscription of Mandatory Redeemable Preferred Shares.

5.5 Share premium paid on Ordinary Shares or Mandatory Redeemable Preferred Shares shall be booked in specific share premium accounts, as follows:

- any share premium paid on Ordinary Shares shall be booked in an Ordinary Shares' share premium account (hereinafter referred to as the "Ordinary Shares' Share Premium Account") and such share premium shall remain attached to the Ordinary Shares upon which the share premium was paid; and
- any share premium paid on Mandatory Redeemable Preferred Shares shall be booked in a Mandatory Redeemable Preferred Shares' share premium account (hereinafter referred to as the "Mandatory Redeemable Preferred Shares' Share Premium Account") and such share premium shall remain attached to the Mandatory Redeemable Preferred Shares upon which the share premium was paid;

5.6 Capital contribution made without issuance of Shares paid shall be booked in specific accounts, as follows:

- any capital contribution connected to the Ordinary Shares shall be booked in the account connected to the Ordinary Shares, identified as the "Ordinary Shares Account 115" and such capital contribution shall remain attached to the Ordinary Shares; and
- any capital contribution connected to the Mandatory Redeemable Preferred Shares shall be booked in the account connected to the Mandatory Redeemable Preferred Shares, identified as the "Mandatory Redeemable Preferred Shares Account 115" and such capital contribution shall remain attached to the MRPS.

5.7 All Mandatory Redeemable Preferred Shares are issued in the form of redeemable shares within the meaning of Article 49-8 of the Law. Without prejudice to the conditions set forth in Article 49-8 of the Law (including, without limitation, the fact that the redemption of the Mandatory Redeemable Preferred Shares can only be made by means of sums available for distribution pursuant to Article 72-1 of the Law) (distributable funds, inclusive of the extraordinary reserve established with funds received by the Company as an issue premium or as a capital contribution or proceeds of

a new issue made for the redemption purpose), Mandatory Redeemable Preferred Shares will be redeemed pursuant to the following terms and conditions:

(i) if the Mandatory Redeemable Preferred Shares are neither converted or retracted, the Company shall redeem all Mandatory Redeemable Preferred Shares then in issue upon expiry of a ten (10) years period from the date on which the relevant Mandatory Redeemable Preferred Shares are issued (hereinafter referred to as the "Final Mandatory Redemption Date");

(ii) notwithstanding the Final Mandatory Redemption Date and at any time before such date, the holder of Mandatory Redeemable Preferred Shares is entitled to request (in one or several occasions) in writing the Company to redeem all or part of its Mandatory Redeemable Preferred Shares; and

(iii) the holder of any Mandatory Redeemable Preferred Shares, that has been redeemed, is entitled to receive a payment in cash or in kind per redeemed Mandatory Redeemable Preferred Shares (hereinafter referred to as "the redemption price") equal to:

1. the par value of the redeemed shares; plus
2. all and any accrued and unpaid dividends that the holder of redeemed Mandatory Redeemable Preferred Shares is entitled to receive at the time of the redemption; plus
3. an amount corresponding to a portion of the Mandatory Redeemable Preferred Shares' Share Premium Account equal to the balance of the Mandatory Redeemable Preferred Shares' Share Premium Account divided by the number of outstanding Mandatory Redeemable Preferred Shares prior to the redemption; plus
4. an amount corresponding to the portion of the Mandatory Redeemable Preferred Shares Reserve Account (as such expression is defined in article 5.11 below) divided by the number of outstanding Mandatory Redeemable Preferred Shares prior to the redemption; plus
5. an amount corresponding to the portion of the Mandatory Redeemable Preferred Shares Account 115 divided by the number of outstanding Mandatory Redeemable Preferred Shares prior to the redemption.

Redeemed Mandatory Redeemable Preferred Shares will be cancelled forthwith after redemption.

5.8 All Mandatory Redeemable Preferred Shares are issued in the form of shares convertible into Ordinary Shares. Mandatory Redeemable Preferred Shares may be converted into Ordinary Shares pursuant to the following terms and conditions:

(i) notwithstanding the Final Mandatory Redemption Date, the holder of Mandatory Redeemable Preferred Shares may at any time before such date, request (in one or several occasions) in writing to convert in Ordinary Shares all or part of the Mandatory Redeemable Preferred Shares; and

(ii) the Mandatory Redeemable Preferred Shares will be converted to the fair market value equivalent of Ordinary Shares equal to the respective Mandatory Redeemable Preferred Shares par value, accrued and unpaid dividends, attached Mandatory Redeemable Preferred Shares' Share Premium Account, attached Mandatory Redeemable Preferred Shares' Account 115 and Mandatory Redeemable Preferred Shares' Reserve Account. No decimal of Shares will be available. The board of managers of the Company may (in case of decimals) either round up or round down to the closest appropriate number of Ordinary Shares.

Converted Mandatory Redeemable Preferred Shares will be cancelled forthwith after conversion.

5.9 The holder of Mandatory Redeemable Preferred Shares will be entitled to:

- a fixed preferential and annual cumulative dividend equal to 0.1 % of the par value of the Mandatory Redeemable Preferred Shares, attached Mandatory Redeemable Preferred Shares' Share Premium Account (if any) and attached Mandatory Redeemable Preferred Shares' Account 115 (if any) (the "Fixed Return"); and

- a variable preferential and annual cumulative dividend corresponding to the income realized by the Company on its financial assets financed by Mandatory Redeemable Preferred Shares, attached Mandatory Redeemable Preferred Shares' Share Premium Account (if any) and attached Mandatory Redeemable Preferred Shares' Account 115 (if any) (including notably interest income, potential foreign exchange gains and any income or gain on derivatives) minus (i) any costs directly related to the financing activities of the Company financed by Mandatory Redeemable Preferred Shares, attached Mandatory Redeemable Preferred Shares' Share Premium Account (if any) and attached Mandatory Redeemable Preferred Shares' Account 115 (if any) (including notably potential foreign exchange losses), (ii) the Fixed Return and (iii) any applicable arm's length remuneration as determined by the general meeting of the shareholders of the Company (the "Variable Return").

5.10 The holder of Mandatory Redeemable Preferred Shares will only be entitled to dividend payments provided that the Company has sufficient liquid assets available, after each dividend payment is made to cover its current expenses immediately after the payment of the dividend and one of the following three (3) events has occurred:

- (i) the distribution of a dividend payment is approved; or
- (ii) Mandatory Redeemable Preferred Shares are redeemed by the Company or retracted by the holder of Mandatory Redeemable Preferred Shares; or
- (iii) the Company is wound-up.

5.11 Should the profits be sufficient to distribute a dividend, in whole or in part, and the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, the general meeting of shareholders, decides to make no distribution resolution with respect to such dividend, the amount of the dividend that should have been distributed to the holder of the Mandatory Redeemable Preferred Shares shall be automatically allocated to a distributable reserve booked in a Mandatory Redeemable Preferred Shares reserve account (hereinafter referred to as the "Mandatory Redeemable Preferred Shares Reserve Account").

5.12 In case of dissolution of the Company, the holder of Mandatory Redeemable Preferred Shares will rank junior to all debts incurred by the Company but will rank senior to the holder of Ordinary Shares as set forth in article 18 below.

**Art. 6. Increase and reduction of corporate capital.** The corporate capital of the Company may be increased or reduced in one or several times, by a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for the amendment of these articles of association.

**Art. 7. Transfer of shares.**

7.1 Shares are freely transferable among shareholders.

7.2 In case of a sole shareholder, the Shares are freely transferable to non-shareholders. In case of plurality of shareholders, Shares may be transferred to non-shareholders, within the limits of the Law. Indeed, shares may not be transferred inter vivo to non-shareholders, unless shareholders representing at least three-quarters of the corporate capital shall have agreed thereto in a general meeting.

7.3 The transfer of Shares will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by the Company, as provided in article 1690 of the civil code.

7.4 The Company may purchase its own Shares.

**Art. 8. Form of shares - Shareholders' register.**

8.1 Shares are in registered form.

8.2 A shareholders' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by the shareholders if they require.

8.3 The ownership of the Shares will result from the inscription in the shareholders' register.

**Title III. Administration - Management – Representation**

**Art. 9. Board of managers.**

9.1 The Company shall be managed by a board of managers composed of three managers out of whom the majority will be non-resident of Canada, who do not need to be shareholders and who will be appointed pursuant to a resolution of the general meeting of shareholders. The board of managers shall be composed of two classes of managers (A and B). Class A shall be composed of one (1) manager. Class B shall be composed of two (2) managers.

9.2 The managers are appointed and removed ad nutum pursuant to a decision of the general meeting of shareholders, which determines their powers, compensation and duration of their mandates reserved the faculty attributed to the board of managers to proceed by way of cooptation in order to replace resigning or deceased board members. The managers shall hold office until their successors are appointed.

**Art. 10. Power of the board of managers.**

10.1 All powers not expressly reserved by the Law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the object of the Company.

10.2 To the extent permitted by the Law, the board of managers may sub-delegate powers for specific tasks to one or several ad hoc agents. The board of managers will determine the agent's responsibilities and remunerations (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

10.3 The agent so appointed shall in any case be revocable ad nutum.

**Art. 11. Procedure.**

11.1 The board of managers shall meet in Luxembourg as often as the Company's interest so requires or upon call of any manager. The board of managers shall meet at least annually in Luxembourg. The board of managers may choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who does not need to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the shareholders.

11.2 Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least two (2) working days in advance of the hour set for such a meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of the meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by cable, telegram or telefax, or by email of each manager. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers. No such notice is required if all the managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have full knowledge of the agenda of the meeting.

11.3 Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram or telefax, or by email another manager as his proxy. In case there is only one manager present at the board meeting, this

manager is allowed to appoint a secretary, who needs not to be manager, in order to assist him by holding the board meeting. Votes may also be cast in writing or by cable, telegram or telefax, or by email.

11.4 The board of managers can validly deliberate and act only if at least one manager class A and one manager class B are present or represented. Decisions shall be taken by a majority vote composed at least by one vote of each class of managers present or represented at such meeting.

11.5 Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions voted at the managers' meetings. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or telefax.

11.6 The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the chairman pro tempore, by the secretary or by two managers.

**Art. 12. Representation.** The Company shall be bound by the joint signature of one manager class A and one manager class B in any case and for any amount or by the sole or joint signature of any person or persons to whom such signatory power shall have been delegated by the board of managers.

**Art. 13. Liability of the managers.** In the execution of their mandates, the managers are not held personally responsible for the obligations of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the correct performance of their duties.

#### **Title IV. General meetings of shareholders**

##### **Art. 14. Powers and Voting rights.**

14.1 The corporate capital and other provisions of these articles of incorporation may, at any time, be changed by the shareholders. The shareholders may change the nationality of the Company by a unanimous vote. A meeting of shareholders may be held without prior notice or publication if they state that they have been informed of the agenda of the meeting.

14.2 Each Ordinary Share is entitled to an identical voting right and each shareholder has voting rights commensurate to such shareholder's ownership of Ordinary Shares.

Where the Company has a sole shareholder, Mandatory Redeemable Preferred Shares do not entitle their holder to any voting right, except for the following restricted matters:

- the issue of new Mandatory Redeemable Preferred Shares;
- the determination of the rate of the cumulative preferred dividend attached to the Mandatory Redeemable Preferred Shares;
- any proposed amendment to the preferred right to distributions on liquidation of the Mandatory Redeemable Preferred Shares over the Ordinary Shares; and
- the conversion of Mandatory Redeemable Preferred Shares into Ordinary Shares.

Where the Company has more than one shareholder, each Mandatory Redeemable Preferred Shares is entitled to an identical voting right together with the Ordinary Shares and each Mandatory Redeemable Preferred Shares holder has voting rights commensurate to such holder's ownership of Mandatory Redeemable Preferred Shares. Where there is only one shareholder, such shareholder shall have all powers that would otherwise be conferred on the general meeting of the shareholders and has sole authority to approve and adopt shareholder resolutions.

Where there is more than one shareholder, each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of Shares which he owns. Each shareholder has voting rights proportionate with his shareholdings.

14.3 The Company will recognize only one holder per Share.

14.4 The shareholders exercise all the powers allocated to the general meeting of the shareholders pursuant to the Law.

14.5 The decisions of the sole shareholder, or of the shareholders, as the case may be, are recorded in minutes or drawn-up in writing.

14.6 Also, contracts entered into between the sole shareholder, or of the shareholders, as the case may be, and the Company, represented by the shareholders, are recorded on minutes or drawn-up in writing. Nevertheless, this latter provision is not applicable to current operations entered into under normal conditions.

**Art. 15. Annual general meeting.** An annual general meeting of shareholders approving the annual accounts shall be held annually within six months after the closing of the accounting year at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice of the annual general meeting.

**Art. 16. Accounting year.** The accounting year of the Company shall begin on the first of March of each year and shall terminate on the last day of February, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on the last day of February, of the year two thousand and fourteen.

**Art. 17. Annual accounts and Allocation of profits.**

17.1 The annual accounts are drawn up by the board of managers as at the end of each accounting year and will be at the disposal of the sole shareholder or of the shareholders, as the case may be, at the registered office of the Company.

17.2 Out of the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the legal reserve account. This allocation ceases to be compulsory when the legal reserve has reached an amount to ten per cent (10%) of the corporate capital of the Company.

This allocation should again become compulsory if the legal reserve falls below ten (10%) per cent of the corporate capital of the Company.

The general meeting of shareholders or the sole shareholder, as the case may be, upon recommendation of the board of managers, will determine the allocation of the annual net profits.

17.3 Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

Interim accounts are established by the board of managers,

These accounts show a profit, including profits carried forward,

The decision to pay interim dividends is taken by the board of managers of the Company, and

The payment is made only when the rights of the significant creditors of the Company are not threatened.

**Title V. Dissolution - Liquidation****Art. 18. Dissolution - Liquidation.**

18.1 In the event of dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the sole shareholder or the meeting of shareholders, as the case may be, in charge of such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

18.2 The power to amend the articles of association, if so justified by the needs of the liquidation, remains with the sole shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be.

18.3 The power of the board of managers will end upon the appointment of the liquidator(s). After the payment of all debts and liabilities of the Company or deposit of any funds to that effect, the remaining available amount will be paid first in priority to the holder of Mandatory Redeemable Preferred Shares according to the par value of such shares increased by any accrued but unpaid dividends, any Mandatory Redeemable Preferred Shares' Share Premium Account, any Mandatory Redeemable Preferred Shares' Account 115 (if any) and Mandatory Redeemable Preferred Shares Reserve Account. Holder of Ordinary Shares will then be entitled to the remaining available amount (if any) on a pro rata basis, according to the number of shares held in the Company's capital by the holder of such shares.

**Art. 19. General provision.** All matters not governed by these articles of association shall be determined in accordance with the Law.

*Subscription - Payment*

The articles of association of the Company having thus been drawn up by the appearing party, the said party, represented as stated here above, declare to subscribe for thirty thousand (30,000) shares and to have fully paid up in cash these shares for an amount of thirty thousand Euro (EUR 30,000.-).

*Statement*

The undersigned notary herewith declares having checked the existence of the conditions listed in article 183 of the Law and expressly states that they have been fulfilled.

*Estimate of Costs*

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of its incorporation, are estimated at approximately one thousand eighty-five euro (EUR 1,085.-).

*Resolutions of the shareholder*

The prenamed shareholder, representing the entire subscribed capital, has immediately taken the following resolutions:

The registered office of the Company is set at L-2310 Luxembourg, 16 Avenue Pasteur, Grand-Duchy of Luxembourg.

2. The following person is appointed as manager class A:

- Mr. Kenneth K. Chaun, born in Vancouver (Canada) on May 30th, 1971, residing at 558 Mt Symons Place Coldstream, BC V1B 3Y1.

The following persons are appointed as managers class B:

- Mr. Scott Mckinlay, born in Dunfermline (Scotland) on April 11, 1983, residing at 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg; and

- Mr. Gregor D. Dalrymple, born in Edinburgh (Scotland) on May 16, 1960, residing at 18b, rue de la Chapelle, L-8017 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

3. The managers shall be appointed for an unlimited period which shall end either by their resignation or their revocation by the general meeting of the shareholders.

#### *Declaration*

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed with the notary the present deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède**

L'an deux mille treize, le neuf juillet,

Par devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, auprès duquel se trouve le présent acte.

#### **A COMPARU:**

Kal Tire International Holdings Ltd., une société constituée et organisée selon les lois de Colombie-Britannique, ayant son siège social au 301, 2706 - 30 avenue Vernon BC VIT 2B6, Canada, inscrite au registre du commerce de la Province de Colombie-Britannique, sous le numéro BC0573302,

dûment représentée par M. David Benhamou, Avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire agissant pour le compte de la comparante et par le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Laquelle comparante, agissant ès-qualités, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle entend constituer en tant qu'associé.

#### **Title I. Nom - Durée - Siège social - Objet**

**Art. 1<sup>er</sup>. Nom.** Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination "Kal Tire Luxembourg Sàrl", qui sera régie par les présents statuts et les lois luxembourgeoises relatives à une telle entité (ci-après la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»).

#### **Art. 2. Objet.**

2.1 La Société a pour objet l'acquisition, la gestion, le développement et la disposition de participations au Luxembourg ou à l'étranger, sous quelque forme que ce soit. La Société peut en particulier acquérir par souscription, achat, échange ou de toute manière toutes sortes d'actions cotées, actions simples et d'autres titres participatifs, bonds, obligations, certificats de dépôt ou d'autres instruments de crédit, tout type de dérivés incluant, entre autres, les dérivés sur intérêts, droits ou intérêts sur sûretés, les monnaies étrangères, et plus généralement tous titres et instruments financiers émis par des entités privées ou publiques que ce soit dans le but de couvrir le risque ou pour tout autre but.

2.2 La Société peut emprunter sous toutes les formes, sauf par voie d'émission publique. Elle peut émettre par voie d'émission privée seulement, effets, obligations et titres de créances et tout autre type de dette et/ou de titres de participation. La Société peut aussi faire des prêts et accorder toute sorte de support, prêts, avances et garanties à d'autres sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, ainsi qu'à toutes autres sociétés du groupe. Elle pourra aussi donner des garanties et accorder des garanties à l'égard de tiers pour garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, de sociétés affiliées ou toutes autres sociétés. La Société pourra de plus gager, transférer, grever ou créer d'autres types de garanties sur l'ensemble ou une partie de ses actifs.

2.3 La Société peut détenir des participations dans des associations. Elle peut également acquérir, développer et céder des brevets, licences ou tout autre bien matériel, ainsi que les droits en dérivant ou les complétant.

2.4 De plus, la Société peut acquérir, gérer, développer et céder des propriétés immobilières situées au Luxembourg ou à l'étranger, et elle peut louer ou disposer de bien meuble.

2.5 De manière générale, la Société peut procéder à toutes opérations commerciales et financières dans les domaines de l'acquisition de titres ou de biens immobiliers, qui sont de nature à développer et compléter l'objet social ci-dessus.

2.6 La Société pourra également poursuivre des activités de marketing et de vente directement ou par l'intermédiaire de succursales situées à l'étranger et/ou de bureaux situés à l'étranger.

#### **Art. 3. Durée.**

3.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

3.2 La Société peut être dissoute à tout moment par une décision de l'assemblée générale des associés adoptée dans les conditions requises pour modifier les présents statuts.

3.3 L'existence de la Société ne prend pas fin par l'incapacité, la banqueroute, l'insolvabilité ou tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

#### **Art. 4. Siège social.**

4.1 Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg. Le siège social peut être transféré dans la ville de Luxembourg par décision du conseil de gérance. Il peut également être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

4.2 La Société peut établir des bureaux et des succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, par décision du conseil de gérance.

4.3 Dans l'hypothèse d'événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, actuels ou imminents, qui pourraient compromettre l'activité normale de la Société au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, il pourra être procédé au transfert provisoire du siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce transfert du siège social statutaire, restera luxembourgeoise.

### **Titre II. Capital social - Parts sociales**

#### **Art. 5. Capital social.**

5.1 Le capital social de la Société est fixé à trente mille Euro (EUR 30.000,-) représenté par deux (2) catégories de parts comme suit: trente mille (30.000,-) parts ordinaires (les «Parts Ordinaires») et zéro (0) part privilégiée obligatoirement rachatée à dividende fixe et variable (les «Parts Privilégiées Obligatoirement Rachatées»), et collectivement avec les Parts Ordinaires les «Parts»), ayant toutes une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune. Les obligations et droits respectifs attachés à chaque catégorie de Parts sont déterminés ci-dessous. Toutes les Parts seront émises sous la forme nominative et assorties de droits de vote comme indiqué à l'article 14 de ces statuts.

5.2 Toutes les Parts ont été entièrement libérées.

5.3 En plus des apports faits à la Société sous forme de capital social tel que décrit à l'article 5.1, de nouveaux associés ou les associés existants peuvent souscrire à des Parts par paiements au capital social et le cas échéant par des paiements faits au compte prime d'émission lié aux parts nouvellement émises.

5.4 L'associé qui détient des Parts Ordinaires bénéficiera exclusivement de tous les droits attachés à la prime d'émission payée lors de la souscription des Parts Ordinaires. L'associé détenant des Parts Privilégiées Obligatoirement Rachatées bénéficiera exclusivement de tous les droits attachés à la prime d'émission payée lors de la souscription des Parts Privilégiées Obligatoirement Rachatées.

5.5 La prime d'émission payée pour des Parts Ordinaires ou des Parts Privilégiées Obligatoirement Rachatées devra être comptabilisée dans des comptes prime d'émission distincts, comme suit:

- toute prime d'émission payée pour des Parts Ordinaires devra être comptabilisée dans un compte prime d'émission des Parts Ordinaires (le «Compte Prime d'Emission Parts Ordinaires») et restera attachée aux Parts Ordinaires pour lesquelles la prime d'émission a été payée; et

- toute prime d'émission payée pour Parts Privilégiées Obligatoirement Rachatées devra être comptabilisée dans un compte prime d'émission Parts Privilégiées Obligatoirement Rachatées (le «Compte Prime d'Emission Parts Privilégiées Obligatoirement Rachatées») et restera attachée aux Parts Privilégiées Obligatoirement Rachatées pour lesquelles la prime d'émission a été payée;

5.6 L'apport en capitaux propres non rémunérés par des titres payé devra être comptabilisé dans des comptes distincts, comme suit:

- tout apport en capitaux propres non rémunérés par des titres connecté aux Parts Ordinaires sera comptabilisée dans le compte connecté aux Parts Ordinaires (le «Compte 115 Parts Ordinaires») et restera attachée aux Parts Ordinaires; et

- tout apport en capitaux propres non rémunérés par des titres connecté aux Parts Privilégiées Obligatoirement Rachatées sera comptabilisée dans le compte connecté aux Parts Privilégiées Obligatoirement Rachatées (le «Compte 115 Parts Privilégiées Obligatoirement Rachatées») et restera attachée aux Parts Privilégiées Obligatoirement Rachatées;

5.7 Toutes les Parts Privilégiées Obligatoirement Rachatées sont émises sous la forme de parts rachatées au sens de l'Article 49-8 de la Loi. Sans préjudice des conditions requises à l'Article 49-8 de la Loi (incluant, sans limite, le fait que le rachat des Parts Privilégiées Obligatoirement Rachatées peut uniquement être effectué au moyen de sommes disponibles à la distribution conformément à l'Article 72-1 de la Loi (fonds distribuables, y compris toute réserve extraordinaire constituée par des fonds reçus par la Société à titre de prime d'émission ou d'apport en capitaux propres non rémunérés par des titres ou bénéfices issus d'une nouvelle émission à laquelle il est procédé à des fins de rachat), les Parts Privilégiées Obligatoirement Rachatées seront rachatées conformément aux conditions et modalités suivantes:

- (i) si les Parts Privilégiées Obligatoirement Rachatées ne sont jamais converties ou retirées, la Société rachètera toutes les Parts Privilégiées Obligatoirement Rachatées alors émises à l'expiration d'un délai de dix (10) ans à compter de la date à laquelle les Parts Privilégiées Obligatoirement Rachatées ont été émises (ci-après la «Date Finale de Rachat Obligatoire»);

(ii) nonobstant la Date Finale de Rachat Obligatoire, et à tout moment avant cette date, le détenteur de Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables peut demander (à une ou plusieurs occasions) par écrit à la Société le rachat de certaines ou de toutes ses Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables; et

(iii) le détenteur de toutes Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables rachetées recevra un paiement en numéraire ou en nature par Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables rachetées (le «prix de rachat») égal à:

1. la valeur nominale des parts rachetées; plus

2. tout dividende cumulé mais non payé auquel le détenteur de Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables rachetées est autorisé à recevoir au moment du rachat; plus

3. un montant correspondant à une partie du Compte Prime d'Emission des Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables égal au montant du Compte Prime d'Emission des Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables divisé par le nombre de Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables restant préalablement au rachat; plus

4. un montant correspondant à une partie du Compte de Réserve Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables (tel que défini à l'article 5.11 ci-dessous) divisé par le nombre de Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables restant préalablement au rachat; plus

5. un montant correspondant à une partie du Compte 115 Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables divisé par le nombre de Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables restant préalablement au rachat.

Les Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables seront annulées immédiatement à l'issue de leur rachat.

5.8 Toutes les Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables sont émises sous la forme de parts convertibles en Parts Ordinaires. Les Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables seront converties en Parts Ordinaires conformément aux conditions et modalités suivantes:

(i) nonobstant la Date Finale de Rachat Obligatoire, le détenteur de Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables peut à tout moment avant cette date, demander (à une ou plusieurs occasions) par écrit la conversion de certaines ou de toutes ses Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables en Parts Ordinaires; et

(ii) les Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables seront converties à la valeur équivalente de la valeur de marché des Parts Ordinaires égal à la valeur nominale des Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables, au dividende accumulé et non payé, au Compte Prime d'Emission des Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables attaché, au Compte 115 Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables ainsi qu'au Compte de Réserve Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables. Aucune décimale de Parts ne sera possible. Le conseil de gérance de la Société pourra (en cas de décimal) soit arrondir à la valeur supérieure ou inférieure au plus près du nombre de Parts Ordinaires approprié.

Les Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables seront annulées immédiatement à l'issue de leur conversion.

5.9 Le détenteur de Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables aura droit à:

- Un dividende annuel cumulatif fixe préférentiel égal à 0,1% de la valeur nominale des Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables et de la Prime d'Emission des Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables attachée le cas échéant, et du Compte 115 Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables attaché le cas échéant (le «Revenu Fixe»); et

- Un dividende annuel cumulatif variable préférentiel correspondant au revenu réalisé par la Société sur ces actifs financiers financés par les Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables, le Compte Prime d'Emission des Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables attachée le cas échéant, et le Compte 115 Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables attaché le cas échéant (incluant notamment le revenu d'intérêt, les gains potentiels de taux de change et tout revenu ou gain sur dérivés) moins (i) tous les coûts directs relatifs aux activités de financement de la Société financés par les Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables, le Compte Prime d'Emission des Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables attachée le cas échéant, et le Compte 115 Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables attaché le cas échéant (incluant notamment les pertes sur taux de change, (ii) le Revenu Fixe et (iii) toute rémunération applicable aux conditions de pleine concurrence par l'assemblée générale des associés de la Société (le «Revenu Variable»).

5.10 Le détenteur de Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables aura uniquement droit à un paiement de dividendes à condition que la Société dispose d'actifs liquides suffisants pour qu'à l'issue de chaque paiement de dividendes elle puisse couvrir ses frais courants immédiatement après le paiement du dividende et qu'en outre un des trois événements suivants ait eu lieu:

(i) la distribution d'un dividende est approuvée; ou

(ii) les Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables sont rachetées par la Société ou leur détenteur; ou

(iii) la Société est dissoute.

5.11 Les bénéficiaires doivent être suffisants pour distribuer un dividende, en tout ou partie, et l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, l'assemblée générale des associés ne prend aucune décision de distribuer un tel dividende, le montant du dividende qui aurait dû être payé au détenteur de Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables sera automatiquement alloué à une réserve distribuable comptabilisée dans un compte de réserve parts privilégiées obligatoirement rachetables le «Compte de Réserve Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables».

5.12 En cas de dissolution de la Société, le détenteur de Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables sera subordonné aux dettes encourues par la Société mais sera prioritaire par rapport au détenteur de Parts Ordinaires tel que défini à l'article 18 ci-dessous.

**Art. 6. Augmentation et Réduction du capital.** Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une ou plusieurs fois par décision des associés prise dans les conditions prévues pour la modification des présents statuts.

**Art. 7. Transfert des parts.**

7.1 Les Parts sont librement cessibles entre associés.

7.2 En cas d'associé unique les Parts sont librement cessibles à des non-associés. En cas de pluralité d'associés les Parts peuvent être transférées à des non-associés, dans les limites prévues par la Loi. En effet, aucune cession de Parts entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectué sans l'agrément préalable donné en assemblée générale des associés représentant au moins trois quart du capital social.

7.3 Le transfert de Parts ne sera opposable à la Société ou aux tiers que suite à une notification à la Société ou à l'acceptation par la Société telle que prévue par l'article 1690 du code civil.

7.4 La société pourra acquérir ses propres Parts.

**Art. 8. Forme des parts sociales registre des associés.**

8.1 Les Parts sont émises uniquement sous forme nominative.

8.2 Un registre d'associés sera tenu au siège social de la Société conformément à la Loi et pourra être examiné par les associés s'ils en font la demande.

8.3 La propriété des Parts résultera de l'inscription dans le registre d'associés de la Société.

### **Titre III. Administration gérance représentation**

**Art. 9. Conseil de gérance.**

9.1 La Société est gérée par un conseil de gérance, composé de trois (3) gérants, dont la majorité sera non-résidente au Canada, qui n'ont pas besoin d'être des associés et qui seront nommés par résolution de l'assemblée générale des associés. Le conseil de gérance est composé de deux catégories de gérants (A et B). La catégorie A devra être composée de un (1) gérant. La catégorie B devra être composée de deux (2) gérants.

9.2 Les gérants sont nommés et révoqués ad nutum par une décision de l'assemblée générale des associés, qui détermine également leurs pouvoirs, rémunération ainsi que la durée de leur mandat, sous réserve du pouvoir accordé au conseil de gérance de procéder au remplacement des gérants démissionnaires ou décédés par voie de cooptation. Les gérants sont maintenus en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés.

**Art. 10. Pouvoirs du conseil de gérance.**

10.1 Tous les pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à la décision des associés, relèvent de la compétence du conseil de gérance, qui est investi des pouvoirs les plus larges pour passer tous actes et effectuer les opérations conformément à l'objet social de la Société.

10.2 Dans les limites permises par la Loi, le conseil de gérance est autorisé à déléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc. Le conseil de gérance déterminera les responsabilités et la rémunération (si c'est le cas), la durée de la représentation et toute autre condition appropriée de la fonction d'agent.

10.3 L'agent nommé sera dans tous les cas révocable ad nutum.

**Art. 11. Procédure.**

11.1 Le conseil de gérance se réunira à Luxembourg aussi souvent que l'intérêt de la Société le requiert ou sur convocation par un gérant. Le conseil de gérance se réunira au moins une fois par an à Luxembourg. Le conseil de gérance pourra choisir en son sein un président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des minutes des réunions du conseil de gérance et des assemblées générales des associés.

11.2 Tout gérant doit être convoqué par une convocation écrite au moins deux (2) jours ouvrables avant la tenue du conseil de gérance, à moins qu'un délai de convocation plus bref ne soit imposé par le caractère d'urgence des affaires en cause, lequel sera dans ce cas décrit dans la convocation. Il peut être passé outre cette convocation avec l'accord écrit, par câble, par télégramme, par télécopie ou par e-mail de chaque gérant. Aucune convocation spéciale n'est requise pour les réunions se tenant à une date, à une heure et à un endroit déterminé dans une résolution préalablement prise par le conseil de gérance. Une telle convocation n'est pas requise si tous les gérants sont présents ou représentés lors de la réunion et qu'ils constatent qu'ils ont été bien informés et qu'ils ont pleine connaissance de l'ordre du jour de la réunion.

11.3 Tout gérant pourra assister à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, par télégramme ou par télécopie ou par e-mail un autre gérant. Pour le cas où un seul gérant serait présent à une réunion du conseil de gérance, ce gérant est autorisé à nommer un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être un gérant, pour l'assister dans la tenue de la réunion du conseil de gérance. Les votes peuvent également être exprimés par écrit, par câble, télégramme, télécopie ou par e-mail.

11.4 Le conseil de gérance ne peut valablement délibérer et agir que si au moins un gérant de la catégorie A et un gérant de la catégorie B sont présents ou représentés. Les décisions seront prises à la majorité des votes des gérants présents ou représentés comprenant au moins le vote d'un gérant de chaque catégorie.

11.5 Les résolutions écrites, approuvées et signées par tous les gérants ont les mêmes effets que les résolutions votées lors d'une réunion du conseil de gérance. De telles signatures peuvent apparaître sur un seul document ou sur plusieurs copies de la même résolution et peuvent être prouvées par des lettres ou des téléfax.

11.6 Les minutes de chacune des réunions du conseil de gérance doivent être signées par le président ou en son absence par le président intérimaire qui préside une telle réunion. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président, le président pro tempore, le secrétaire ou par deux gérants.

**Art. 12. Représentation.** La Société est engagée par la signature conjointe d'un gérant A et d'un gérant B dans tous les cas et pour tout montant, ou par la signature unique ou conjointe de toute(s) personne(s) à qui un tel pouvoir de signature a été délégué par le conseil de gérance.

**Art. 13. Responsabilité des gérants.** Les gérants ne contractent en raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

#### **Titre IV. Assemblée générale des associés**

##### **Art. 14. Pouvoirs et Droits de votes.**

14.1 Le capital social et les autres dispositions de ces statuts peuvent être modifiés à tout moment par l'assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés pourra changer la nationalité de la Société par un vote unanime. Une assemblée générale des associés pourra se tenir sans convocation ou publication préalable s'ils déclarent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée.

14.2 Chaque Part Ordinaire donne droit à un droit de vote identique et chaque associé a des droits de vote proportionnels au nombre de Parts Ordinaires qu'il détient.

Lorsque la Société a un associé unique, les Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables ne donnent droit à leur détenteur à aucun droit de vote, à l'exception des matières restrictivement énumérées comme suit:

- L'émission de nouvelles Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables;
- La détermination du taux de dividende cumulatif préférentiel attaché aux Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables;
- Toute modification proposée relative au droit préférentiel de distribution en cas de liquidation, des Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables sur les Parts Ordinaires; et
- La conversion des Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables en Parts Ordinaires.

Lorsque la Société a plus d'un associé, chaque Part Privilégiée Obligatoirement Rachetable donne droit à un droit de vote identique ensemble avec les Parts Ordinaires et chaque détenteur de Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables a des droits de vote proportionnels à son pourcentage de détention de Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables.

Lorsque la Société a un associé unique, cet associé aura tous pouvoirs autrement dévolus à l'assemblée générale des associés et aura l'autorité unique pour approuver et adopter les décisions d'associé.

Lorsqu'il y a plus d'un associé, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives quel que soit le nombre de Parts qu'il détient.

Chaque associé a des droits de vote proportionnels à sa participation.

14.3 La Société ne reconnaît qu'un seul détenteur par Part.

14.4 L'assemblée générale des associés exerce tous les pouvoirs dévolus par la Loi à l'assemblée générale des actionnaires.

14.5 Les décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés sont établies sous la forme de minutes ou dressées par écrit.

14.6 De plus, les contrats passés entre l'associé unique ou les associés, le cas échéant, et la Société représentée par les associés seront établis sous la forme de minutes ou dressés par écrit.

Cependant, cette dernière hypothèse n'est pas applicable aux opérations courantes prises dans des conditions normales.

**Art. 15. Assemblée générale annuelle.** Une assemblée générale annuelle des associés approuvant les comptes annuels se tiendra dans les six mois de la clôture de l'exercice social au siège de la Société ou en tout autre lieu à spécifier dans la convocation de l'assemblée générale annuelle.

**Art. 16. Année sociale.** L'année sociale commence le premier mars de chaque année et finit le dernier jour du mois de février, à l'exception du premier exercice social qui débutera à la date de création de la Société et se terminera le dernier jour du mois de février deux mille quatorze.

##### **Art. 17. Comptes annuels et Allocation des bénéfices.**

17.1 Les comptes annuels sont établis par le conseil de gérance de la Société à la fin de chaque exercice et seront mis à la disposition de l'associé unique ou des associés, le cas échéant, au siège social de la Société.

17.2 Cinq pourcent (5%) des bénéfices nets annuels de la Société seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être requise dès que le montant de la réserve légale s'élèvera à dix pourcent (10%) du capital social de la Société.

Cette affectation devra être de nouveau requise si la réserve légale descend en deçà de dix pourcent (10%) du capital social de la Société.

L'assemblée générale des associés, ou l'associé unique, le cas échéant, sur recommandation du conseil de gérance, déterminera l'affectation des bénéfices nets annuels.

17.3 Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment sous les conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires seront établis par le conseil de gérance de la Société,
2. Ces comptes montrent un bénéfice incluant les bénéfices reportés suffisant pour payer le dividende intérimaire envisagé,
3. La décision de payer un dividende intérimaire est prise par une décision du conseil de gérance, et
4. Le paiement sera effectué après que la Société aura obtenu la garantie que les droits des créanciers importants de la Société ne sont pas menacés.

## **Titre V. - Dissolution et Liquidation**

### **Art. 18. Dissolution et Liquidation.**

18.1 Dans le cas, d'une dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs (qui pourront être des personnes physiques ou morales) nommés par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés, le cas échéant, décidant une telle dissolution, et qui déterminera leurs pouvoirs et rémunérations.

18.2 Le pouvoir de modifier les statuts, si nécessaire pour les besoins de la liquidation, reste une prérogative de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, le cas échéant.

18.3 Les pouvoirs du conseil de gérance de la Société cesseront par la nomination du(es) liquidateur(s). Après le paiement de toutes les dettes et tout le passif de la Société ou du dépôt des fonds nécessaires à cet effet, le montant restant sera payé en priorité au détenteur de Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables en fonction de la valeur nominale de ces parts augmentées par les dividendes cumulés mais non payés, le Compte Prime d'Emission des Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables attaché, le Compte 115 Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables, le cas échéant, ainsi que le Compte de Réserve des Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables. Le détenteur de Parts Ordinaires sera autorisé à recevoir le cas échéant le montant restant au pro rata eu égard au nombre de parts qu'il détient dans le capital social de la Société.

**Art. 19. Dispositions générales.** Tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents statuts sera régi par la Loi.

### *Souscription et Libération*

La comparante, ici représentée comme indiqué ci-dessus, ayant ainsi arrêté les statuts de la Société, a déclaré souscrire à trente mille (30.000) Parts sociales Ordinaires et a déclaré les avoir libérées en espèces pour un montant de trente mille Euro (EUR 30.000,-) avec l'allocation de la somme de 30.000.- Euro (EUR 30.000,-).

### *Constatation*

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié que les conditions prévues par l'article 183 de la Loi se trouvent accomplies et déclare expressément que celles-ci sont remplies.

### *Frais*

Les parties ont évalué les frais incombant à la Société du chef de sa constitution à environ mille quatre-vingt cinq euros (EUR 1.085,-).

### *Résolutions de l'associé*

Et aussitôt, l'associé représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1) Le siège social de la Société est fixé à L-2310 Luxembourg, 16 avenue Pasteur, Grand-Duché du Luxembourg.
- 2) La personne suivante est nommée gérant catégorie A:
  - Monsieur Kenneth K. Chaun, né à Vancouver (Canada) le 30 mai 1971, résidant au 558 Mt Symons Place Coldstream, BC V1B 3Y1.

Les personnes suivantes sont nommées gérant catégorie B de la Société:

- Monsieur Scott Mckinlay, né à Dunfermline (Ecosse) le 11 avril 1983, résidant au 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg; and
- Monsieur Gregor D. Dalrymple, né à Edinburgh (Ecosse) le 16 mai 1960, résidant au 18b, rue de la Chapelle, L-8017 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

3) Les gérants sont nommés pour une durée indéterminée et leur mandat prendra fin soit par leur démission soit par leur révocation par l'assemblée générale des associés.

*Déclaration*

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu et traduit en un langage connu du comparant, connu du notaire par son prénom, nom, état civil et domicile, ledit comparant a signé avec Nous, notaire, le présent acte en original.

Signé: BENHAMOU, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 12 juillet 2013. Relation: LAC / 2013 / 32541. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à des fins administratives.

Luxembourg, le 23 juillet 2013.

Référence de publication: 2013103345/661.

(130125659) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2013.

**Keane, Piper & Associates S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 29.934.

L'AN DEUX MILLE TREIZE, LE SEIZE JUILLET

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert.

A comparu:

IFID SRL, Istituto Fiduciario Italiano, ayant son siège social à Via Durini, n°14 I-20122 Milan  
représentée par: la Société Européenne de Banque, 19-21, boulevard Prince Henri, L-1724, Luxembourg, elle-même représentée par

- Monsieur Giovanni SPASIANO, employé privé, résidant professionnellement au 19/21 Boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg, et

- Monsieur Salvatore DESIDERIO, employé privé, résidant professionnellement au 19/21 Boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée le 15 Juillet 2013, laquelle procuration, après signature ne varietur par la partie comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps,

en sa qualité d'actionnaire unique de la société anonyme luxembourgeoise dénommée «KEANE, PIPER & ASSOCIATES S.A.», inscrite au R.C.S Luxembourg sous le numéro B29 934, ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri,

constituée suivant acte de Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 9 février 1989, publié au Mémorial C n°154 du 05 juin 1989.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois en vertu d'un acte reçu par Maître Jacques Delvaux, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 mars 2001, publié au Mémorial C n°1011 du 15 novembre 2001.

I. Que l'actionnaire unique, détenant l'intégralité du capital social de CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE EUROS (175.000.- EUR) est dûment représenté et il peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II. Que l'ordre du jour est le suivant:

1. Instauration d'un nouveau capital autorisé, venu à échéance le 30 mars 2006, à hauteur d'un montant de UN MILLION D'EUROS (1.000.000.- EUR), représenté par QUATRE MILLE (4.000) actions d'une valeur nominale de DEUX CENT CINQUANTE EUROS (250.- EUR) chacune et autorisation au Conseil d'Administration respectivement l'administrateur-unique, de déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoirs, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de la ou des augmentations de capital et autorisation au Conseil d'Administration respectivement à l'administrateur-unique de faire constater authentiquement chaque augmentation du capital social et de faire adapter, en même temps, l'article 5 des statuts aux changements intervenus.

2. Refonte totale des statuts afin de refléter les modifications ci-avant et d'adapter les statuts de la Société, à la loi du 25 août 2006 modifiant la loi amendée du 15 août 1915 concernant les sociétés commerciales et introduisant la possibilité pour une société anonyme d'être détenue par un actionnaire unique, pour leur donner la version coordonnée ci-après:

### «Dénomination - Siège - Durée - Objet

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination «KEANE, PIPER & ASSOCIATES S.A.».

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique, à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société, qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

### Capital - Actions

**Art. 5.** Le capital social souscrit de la société est fixé à CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE EUROS (175.000.- EUR), représenté par SEPT CENTS (700) actions d'une valeur nominale de DEUX CENT CINQUANTE EUROS (250.- EUR) chacune.

Le capital autorisé est fixé à UN MILLION D'EUROS (1.000.000.-EUR), représenté par QUATRE MILLE (4.000) actions d'une valeur nominale de DEUX CENT CINQUANTE EUROS (250.- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le Conseil d'Administration, respectivement l'administrateur-unique est autorisé, pendant une période de cinq ans à partir de la publication du présent acte au Mémorial, Recueil Spécial, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration respectivement l'administrateur-unique, être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer totalement ou partiellement en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société ou même, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, pour le cas où l'assemblée ayant décidé ces reports, réserves ou primes, l'a prévu, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur-unique peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration respectivement l'administrateur-unique aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

**Art. 6.** Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, aux choix des actionnaires, sauf dispositions de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives d'établit par une inscription sur le dit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par deux administrateurs respectivement par l'administrateur unique.

**Art. 7.** La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier gagiste.

**Art. 8.** Le conseil d'administration respectivement l'administrateur-unique peut, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, autoriser l'émission d'emprunts obligataires convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur-unique déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Les obligations doivent être signées par deux administrateurs respectivement l'administrateur unique; ces deux signatures peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

### Administration - Surveillance

**Art. 9.** En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée de 3 membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administrateur pour être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

**Art. 10.** Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiquée dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée. La présence peut également être assurée par téléphone ou vidéo conférence.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en ses lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voie de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, télex ou fax.

Un administrateur, ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Lorsque la société comprend un associé unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

**Art. 11.** Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signé par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signées par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou l'administrateur unique.

**Art. 12.** Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

**Art. 13.** Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Le conseil d'administration peut également déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

**Art. 14.** Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminé par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

**Art. 15.** Le conseil d'administration ou l'administrateur unique représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

**Art. 16.** Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de 2 administrateurs, ou encore par la signature individuelle du préposé à la gestion journalière, dans les limites de ses pouvoirs, ou par la signature individuelle ou conjointe d'un ou de plusieurs mandataires dûment autorisés par le conseil d'administration.

**Art. 17.** La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale ou l'actionnaire unique, qui fixe le nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

### Assemblées

**Art. 18.** S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés par l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 19.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième mardi du mois de juin de chaque année à 16.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 20.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.

**Art. 21.** Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

### Année sociale - Répartition des bénéfices

**Art. 22.** L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et finit le dernier jour du mois de décembre de la même année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

**Art. 23.** Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

## Dissolution - Liquidation

**Art. 24.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

### Disposition générale

**Art. 25.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.»

3. Révocation des administrateurs en fonction et nomination d'un nouvel administrateur.

4. Divers.

L'actionnaire unique a ensuite pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'actionnaire unique décide d'instaurer un nouveau capital autorisé, venu à échéance le 30 mars 2006, à hauteur d'un montant de UN MILLION D'EUROS (EUR 1.000.000.-), représenté par QUATRE MILLE (4.000) actions d'une valeur nominale de DEUX CENT CINQUANTE EUROS (EUR 250.-) chacune,

avec pouvoir au conseil d'administration, pendant une période de cinq ans à partir de la publication du présent acte au Mémorial, Recueil Spécial, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration respectivement l'administrateur-unique, être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, à libérer totalement ou partiellement en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, pour le cas où l'assemblée ayant décidé ces reports, réserves ou primes, l'a prévu, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

de sorte que dorénavant l'article 5 sera à lire comme suit:

«Le capital social souscrit de la société est fixé à CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE EUROS (175.000.- EUR), représenté par SEPT CENTS (700) actions d'une valeur nominale de DEUX CENT CINQUANTE EUROS (250.- EUR) chacune.

Le capital autorisé est fixé à UN MILLION D'EUROS (1.000.000.-EUR), représenté par QUATRE MILLE (4.000) actions d'une valeur nominale de DEUX CENT CINQUANTE EUROS (250.- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le Conseil d'Administration, respectivement l'administrateur-unique est autorisé, pendant une période de cinq ans à partir de la publication du présent acte au Mémorial, Recueil Spécial, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration respectivement l'administrateur-unique, être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer totalement ou partiellement en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société ou même, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, pour le cas où l'assemblée ayant décidé ces reports, réserves ou primes, l'a prévu, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur-unique peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration respectivement l'administrateur-unique aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.»

#### *Deuxième résolution*

L'actionnaire unique décide de procéder à une refonte totale des statuts, afin d'adapter les statuts de la Société à la loi du 25 août 2006 modifiant la loi amendée du 15 août 1915 concernant les sociétés commerciales et introduisant la possibilité pour une société anonyme d'être détenue par un actionnaire unique, et de leur donner la version coordonnée tel que reprise ci-avant dans l'ordre du jour.

#### *Troisième résolution*

L'actionnaire unique décide de révoquer les mandats des administrateurs actuellement en fonction, et décide de leur donner bonne et valable décharge quant à leur mandat jusqu'à ce jour et décide de nommer comme nouvel administrateur unique,

Monsieur Andrea Carini, né le 20 septembre 1967 à Tripoli (Lybie), résidant professionnellement à Luxembourg au 19/21 Boulevard du Prince Henri L-1724,

Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2015.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou mises à sa charge en raison des présentes est évalué à EUR 1.200.-.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, le mandataire a signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: G. SPASIANO, S. DESIDERIO, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 18 juillet 2013. Relation: RED/2013/1220. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 23 juillet 2013.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2013103353/273.

(130125910) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2013.

### **KSW International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 178.809.

#### — STATUTS

L'an deux mille treize, le vingt juin.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

#### A COMPARU:

Global Administration Services (Luxembourg) S.A., société anonyme existant et gouvernée par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, numéro 57.147, ici représentée par Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu d'une procuration lui délivrée, laquelle après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes.

Laquelle comparante a, par son mandataire, requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

#### **Titre I<sup>er</sup> . - Dénomination, Siège social, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup> .** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "KSW International S.A.".

**Art. 2.** Le siège de la société est établi dans la commune de Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiraient ou seraient imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, ou dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

La décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut:

- participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière;

- prêter et emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations;

- réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières, industrielles et commerciales liées directement ou indirectement à son objet;
- détenir des marques et brevets;
- réaliser son objet directement ou indirectement en son nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

## **Titre II. - Capital, Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix du propriétaire.

La société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Dans le cas où une action viendrait à appartenir à plusieurs personnes, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous droits y attachés jusqu'au moment où une personne aura été désignée comme propriétaire unique de l'action. La même règle est appliquée en cas de conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire ou entre un créancier et un débiteur gagiste.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions. Une assemblée générale des actionnaires statuant à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés déterminera la durée de l'autorisation, le nombre d'actions à racheter tout comme les contre valeurs minimales et maximales.

## **Titre III. - Administration**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, divisés en deux catégories, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

**Art. 7.** Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Si tous les administrateurs sont présents ou représentés lors d'une réunion du conseil d'administration et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, la réunion du conseil d'administration pourra se tenir sans avis de convocation préalable.

En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent, désigné à cet effet.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Tout administrateur peut participer aux réunions du conseil d'administration par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication, tel qu'exigé par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée ci-après «la Loi de 1915».

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. En cas de vote égal, la voix du président est prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou par deux administrateurs.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs.

**Art. 8.** Le conseil d'administration ou l'administrateur unique, selon le cas, est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi ou les statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la Loi de 1915.

**Art. 9.** Si la société a un administrateur unique, la société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques ou pour la représenter en justice.

**Art. 10.** Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

**Art. 11.** Les administrateurs ne contractent aucune obligation personnelle relativement aux engagements de la société.

La société devra indemniser tout administrateur ou mandataire et ses héritiers, exécutant et administrant, contre tous dommages ou compensations devant être payés par lui ainsi que les dépenses ou les coûts raisonnablement engagés par lui, en conséquence ou en relation avec toute action, procès ou procédures à propos desquelles il pourrait être partie en raison de sa qualité ou ancienne qualité d'administrateur ou mandataire de la société, ou, à la requête de la société, de toute autre société où la société est un actionnaire/associé ou un créancier et par quoi il n'a pas droit à être indemnisé, sauf si cela concerne des questions à propos desquelles il sera finalement déclaré impliqué dans telle action, procès ou procédures en responsabilité pour négligence grave, fraude ou mauvaise conduite préméditée.

Dans l'hypothèse d'une transaction, l'indemnisation sera octroyée seulement pour les points couverts par l'accord et pour lesquels la société a été avertie par son avocat que la personne à indemniser n'a pas commis une violation de ses obligations telle que décrite ci-dessus. Les droits d'indemnisation ne devront pas exclure d'autres droits auxquels tel administrateur ou mandataire pourrait prétendre.

#### **Titre IV. - Surveillance**

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

#### **Titre V. - Assemblée générale**

**Art. 13.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'associé unique assure tous les pouvoirs conférés par l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société.

**Art. 14.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mardi du mois de mai à 18h00, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 15.** Chaque action donne droit à une voix.

Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax une autre personne comme son mandataire. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, notamment à l'article 16 ci-après, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée générale des actionnaires.

Tout actionnaire peut aussi voter par correspondance, en retournant un formulaire dûment complété et signé (le «formulaire») envoyé par le conseil d'administration, l'administrateur unique, le président du conseil d'administration ou deux administrateurs, suivant le cas contenant les mentions suivantes en langue française ou anglaise:

- a) Le nom et l'adresse de l'actionnaire;
- b) Le nombre d'actions qu'il détient;
- c) Chaque résolution sur laquelle un vote est requis;
- d) Une déclaration par laquelle l'actionnaire reconnaît avoir été informé de la/des résolution(s) pour lesquelles un vote est requis;
- e) Une case pour chaque résolution à considérer;

f) Une invitation à cocher la case correspondant aux résolutions que l'actionnaire veut approuver, rejeter ou s'abstenir de voter;

g) Une mention de l'endroit et de la date de signature du formulaire;

h) La signature du formulaire et une mention de l'identité du signataire autorisé selon le cas; et

i) La déclaration suivante: «A défaut d'indication de vote et si aucune case n'est cochée, le formulaire est nul. L'indication de votes contradictoires au regard d'une résolution sera assimilée à une absence d'indication de vote. Le formulaire peut être utilisé pour des assemblées successives convoquées le même jour. Les votes par correspondance ne sont pris en compte que si le formulaire parvient à la société un jour au moins avant la réunion de l'assemblée. Un actionnaire ne peut pas adresser à la société à la fois une procuration et le formulaire. Toutefois, si ces deux documents parvenaient à la société, le vote exprimé dans le formulaire primera.»

#### **Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 16.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 17.** Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, la réserve était entamée.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

#### **Titre VII. - Dissolution, Liquidation**

**Art. 18.** La dissolution de la société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

#### **Titre VIII. - Dispositions générales**

**Art. 19.** Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la Loi 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

##### *Dispositions transitoires*

1) Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2013.

2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2014.

##### *Souscription*

Toutes les actions ont été souscrites par l'actionnaire unique et libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000.- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

##### *Déclaration*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

##### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à 1.150,- EUR.

##### *Décisions de l'assemblée générale des actionnaires*

Et aussitôt, l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, s'est réuni en assemblée générale des actionnaires, a pris les résolutions suivantes:

##### *Première résolution*

Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui de commissaire aux comptes à un (1).

##### *Deuxième résolution*

Sont nommés administrateurs:

1.- Monsieur Marc SCHINTGEN, administrateur de sociétés, né le 9 mars 1965 à Luxembourg (L), demeurant professionnellement au 1, rue Goethe à L-1637 Luxembourg

2.- Monsieur Ingor MEULEMAN, administrateur de sociétés, né le 04 juin 1971 à Ninove (B), demeurant professionnellement au 1, rue Goethe à L-1637 Luxembourg

3.- Monsieur Michal WITTMANN, administrateur de sociétés, né le 4 février 1950 à Sokolov (Tchequie), demeurant professionnellement au 1, rue Goethe à L-1637 Luxembourg.

4.- Madame Stéphanie MARION, administrateur de sociétés, née le 08 octobre 1978 à Thionville, demeurant professionnellement à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

Monsieur Marc SCHINTGEN, préqualifié est également nommé Président du Conseil d'administration.

*Troisième résolution*

Est nommée commissaire aux comptes:

Alpha Expert S.A., société anonyme existant et gouvernée par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, numéro 88.567.

*Quatrième résolution*

L'adresse du siège social est établie à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

*Cinquième résolution*

Les mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué, et du commissaire aux comptes viennent à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui sera tenue en l'an 2019.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant, par son nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 25 juin 2013. Relation GRE/2013/2579. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur ff. (signé): Claire PIERRET.*

Référence de publication: 2013103360/218.

(130125337) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2013.

**Kaupthing Management Company S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 35A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 66.681.

—  
DISSOLUTION

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-first day of June.

Before Us M<sup>e</sup> Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned,

APPEARED:

Arion Bank hf, a company governed by the laws of Iceland, with registered office at Borgartun 19, Reykjavik, (Iceland), filed at the Companies Register of Iceland under the number 581008-0150,

here duly represented by Mr Andri SIGURDSSON, lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, delivered to him, which after being signed ne varietur by the appearing and the officiating notary shall remain attached to the present deed.

This appearing party, represented as said before, declares and requests the notary to act:

1) That the public limited liability company "Kaupthing Management Company S.A.", with registered office in L-1855 Luxembourg, 35A, avenue J.F. Kennedy, inscribed in the Trade and Companies' Register of Luxembourg, section B, under the number 66.681, (hereinafter referred to as the "Company"), has been incorporated pursuant to a deed of Me Edmond SCHROEDER, then notary residing in Mersch, on October 21<sup>st</sup>, 1998, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 899 on December 11<sup>th</sup>, 1998,

and whose articles of association have been amended several times and for the last time pursuant to a deed of the said notary Henri HELLINCKX, notary then residing in Mersch, on November 11<sup>th</sup>, 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1301 on December 18<sup>th</sup>, 2004.

2) That the Company's capital is fixed at one hundred fifty thousand Euros (150,000.-EUR) represented by one hundred and fifty (150) shares of a par value of one thousand Euros (1,000.- EUR) each.

3) That the appearing party, represented as said before, is the holder of all the shares of the Company.

4) That the appearing party, represented as said before, has decided to dissolve and to liquidate the Company, which has discontinued all activities.

5) That the appearing party, represented as said before, appoints itself as liquidator of the Company; and in its capacity as liquidator of the Company has full powers to sign, execute and deliver any acts and any documents, to make any declaration and to do anything necessary or useful so to bring into effect the purposes of this deed.

6) That the appearing party, represented as said before, in his capacity as liquidator of the Company declares that he irrevocably undertakes to settle any presently known and unknown unpaid liabilities of the dissolved Company.

7) That the appearing party, represented as said before, declares that he takes over all the assets of the Company and that he will assume any existing debt of the Company pursuant to point 6).

8) That the liquidation of the Company is to be construed as definitely terminated and liquidated.

9) That full and entire discharge is granted to the board of directors and statutory auditor for the performance of their assignment.

10) That the Shareholders' register will be cancelled.

11) That the corporate documents of the dissolved company shall be kept for the duration of five years at least at the former registered office in L-1855 Luxembourg, 35A, avenue J.F. Kennedy.

#### Costs

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the Company as a result of the present deed, is approximately nine hundred Euros.

#### Statement

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the French version will be prevailing.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up at Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by its surname, Christian name, civil status and residence, the latter signed together with Us, the notary, the present original deed.

#### **Suit la version en langue française du texte qui précède:**

L'an deux mille treize, le vingt-et-unième jour du mois de juin.

Pardevant Nous Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné,

#### A COMPARU:

Arion Bank hf, société régie par les lois de l'Islande, avec siège social à Borgartun 19, Reykjavik, (Islande), inscrite au Registre d'Islande sous le numéro 581008-0150

ici dûment représentée par Monsieur Andri SIGURDSSON, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui délivrée, laquelle après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare et requiert le notaire instrumentaire d'acter:

1) Que la société anonyme "Kaupthing Management Company S.A.", avec siège social à L-1855 Luxembourg, 35A, avenue J.F. Kennedy, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 66.681, a été constituée suivant acte reçu par Maître Edmond SCHROEDER, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 21 octobre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 899 du 11 décembre 1998,

et que les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire alors de résidence à Mersch en date du 11 novembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1301 du 18 décembre 2004.

2) Que le capital de la Société est fixé à cent cinquante mille euros (150.000,- EUR), représentée par cent cinquante (150) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune.

3) Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, est l'actionnaire unique de la Société.

4) Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, a décidé de dissoudre et de liquider la Société, qui a interrompu ses activités.

5) Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, se désigne comme liquidateur de la Société et aura pleins pouvoirs d'établir, de signer, d'exécuter et de délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte.

6) Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare de manière irrévocable reprendre tout le passif présent et futur de la Société dissoute.

7) Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare qu'elle reprend tout l'actif de la Société et qu'elle s'engagera à régler tout le passif de la Société indiqué au point 6).

8) Que la liquidation de la Société est à considérer comme définitivement close.

9) Que décharge pleine et entière est donnée au conseil d'administration et au commissaire pour l'exécution de leur mandat.

10) Que le registre des actionnaires sera annulé.

11) Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège social à L-1855 Luxembourg, 35A, avenue J.F. Kennedy.

#### Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de neuf cents euros.

#### Constatation

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de cette même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version française fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ce dernier a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Andri SIGURDSSON, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 25 juin 2013. Relation GRE/2013/2586. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Claire PIERRET.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2013103346/102.

(130125552) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2013.

### Le Trého, Société Anonyme.

Siège social: L-8362 Grass, 6, rue des Champs.

R.C.S. Luxembourg B 178.799.

#### STATUTS

L'an deux mille treize, le vingt-sept juin.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg);

#### ONT COMPARU:

1.- Monsieur Pascal Le MELINAIRE, gérant, né le 10 octobre 1964 à Vannes, demeurant à B-1180 Bruxelles, 7A, Avenue de la Petite Espinette,

2.- Monsieur Nicolas HEUZE, directeur général, né le 27 octobre 1977, à Ploemeur, demeurant à F-75012 Paris, 24, Rue Dugommier, et

3.- Monsieur Francois DULIEGE, employé, né le 21 décembre 1956, à Tananarive, demeurant à F-85350 Ile d'Yeu, 46, Chemin de l'Illia.

Tous les comparants sont ici valablement représentés par Madame Florence BRABANTS, employée, demeurant professionnellement à Grass, 4, rue de Kleinbettingen, en vertu de trois (3) procurations lui délivrées, lesquelles après avoir été signées ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer:

#### **Titre I<sup>er</sup> . - Dénomination - Durée - Objet - Siège social**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de "Le Trého" (ci-après la "Société").

**Art. 2.** La durée de la Société est illimitée.

**Art. 3.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties notamment s'occuper de la gestion des filiales..

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

**Art. 4.** Le siège social est établi dans la Commune de Steinfort (Grand-Duché de Luxembourg).

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la Société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la Société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

## **Titre II. - Capital social - Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente-trois mille euros (33.000,-EUR), représenté par mille trois cent vingt (1.320) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

**Art. 6.** Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

## **Titre III. - Assemblées générales des actionnaires - Décisions de l'associé unique**

**Art. 7.** L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le 3<sup>ème</sup> mardi du mois de mai à 20.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques ga-

rantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

#### **Titre IV. - Conseil d'administration**

**Art. 9.** La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

**Art. 10.** Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

**Art. 11.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

**Art. 12.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

**Art. 13.** La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

#### **Titre V. - Surveillance de la société**

**Art. 14.** Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

#### **Titre VI. - Exercice social - Bilan**

**Art. 15.** L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

**Art. 16.** Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

#### **Titre VII. - Liquidation**

**Art. 17.** En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

#### **Titre VIII. - Modification des statuts**

**Art. 18.** Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

#### **Titre IX. - Dispositions finales - Loi applicable**

**Art. 19.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

##### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2013.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2014.
- 3) Le premier administrateur délégué pourra être nommé dans l'assemblée générale qui suit les présents statuts.

##### *Souscription et Libération*

Les statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les actions ont été souscrites par les actionnaires comme suit :

Actionnaire	Nombre d'actions	Montant libéré en EUR
Monsieur Pascal Le MELINAIRE . . . . .	436	2.725,00
Monsieur Nicolas HEUZE . . . . .	436	2.725,00
Monsieur Francois DULIEGE . . . . .	448	2.800,00
Total: . . . . .	1320	8.250,00

La somme de huit mille deux cent cinquante euros (8.250,- EUR) se trouve à la libre disposition de la société, tel qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le confirme expressément.

##### *Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de 1.200,- EUR

*Résolutions prises par les actionnaires*

Les comparants, prédésignés et représentés comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social souscrit, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, et ont pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4), et celui des commissaires aux comptes à un (1).

2.- Sont nommés à la fonction d'administrateur:

- Monsieur Jean-Laurent MALLET, administrateur de sociétés, né à Saint-Laurent-Des-Arbres le 13 février 1944, demeurant à L-8355 Garnich, 15, Rue des Tanneurs,

- Monsieur Pascal Le MELINAIRE, gérant, né le 10 octobre 1964 à Vannes, demeurant à B-1180 Bruxelles, 7A, Avenue de la Petite Espinette,

- Monsieur Nicolas HEUZE, directeur général, né le 27 octobre 1977, à Ploemeur, demeurant à F-75012 Paris, 24, Rue Dugommier, et

- Monsieur Francois DULIEGE, employé, né le 21 décembre 1956, Tananarive, demeurant à F-85350 Ile d'Yeu, 46, Chemin de l'Ilia.

3.- Fiscoges, société à responsabilité limitée existant et gouvernée par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 4, rue de Kleinbettingen, L-8362 Grass, (RCS Luxembourg B.174.051), est appelée aux fonctions de commissaire.

4.- Faisant usage de la faculté conférée dans le point 3 des mesures transitoires, l'assemblée nomme Monsieur Jean-Laurent MALLET, administrateur de sociétés, né à Saint-Laurent-Des-Arbres le 13 février 1944, demeurant à L-8355 Garnich, 15, Rue des Tanneurs, à la fonction d'administrateur délégué.

5.- Les mandats des administrateurs, de l'administrateur délégué et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2018.

6.- L'adresse du siège social est établie à L-8362 Grass, 6, rue des Champs.

DONT ACTE, fait et passé à Grass, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparants, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Florence BRABANTS, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 02 juillet 2013. Relation GRE/2013/2677. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2013103367/227.

(130125186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2013.

**Monmirin S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 104.743.

In the year two thousand and thirteen, on the second of July.

Before Maître Joëlle Baden, notary residing in Luxembourg.

There appeared

Gazprombank (Switzerland) Ltd., a Swiss limited liability company, having its registered office at 183, Zollikerstrasse, 8008 Zürich, Switzerland, registered with the Swiss Trade Register (Eidgenössisches Handelsregister) under number CH-020.3.002.981-3,

here represented by Mr Matthias WOHLFAHRT, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 28 June 2013.

Said proxy, initialed ne varietur by the appearing party and the notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party acting as the sole shareholder of Monmirin S.A., a société anonyme, having had its registered office in Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 104.743, incorporated pursuant to a notarial deed on 13 December 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 5 March 2005 number 200, of which the articles of incorporation have been amended for the last time pursuant to a notarial deed on 29 January 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 17 April 2010, number 797 (the "Company") and representing the entire share capital, took the following resolutions:

*First resolution*

In compliance with the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended, and Article 31 of the articles of incorporation of the Company, the sole shareholder resolves to dissolve the Company.

*Second resolution*

As a consequence of the foregoing resolution, the sole shareholder resolves to appoint as liquidator Mr. Paul MOUSEL, licencié en droit, born on 15 October 1953 in Luxembourg, residing professionally in 14, rue Erasme, L-1468 Luxembourg.

The liquidator has the broadest powers as provided for by Articles 144 to 148bis of the Law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended.

He may accomplish all the acts provided for by Article 145 without requesting the authorisation of the general meeting in the cases in which it is requested.

He may exempt the registrar of mortgages to take registration automatically; renounce all the real rights, preferential rights, mortgages, actions for rescission; remove the attachment, with or without payment of all the preferential or mortgaged registrations, transcriptions, attachments, oppositions or other impediments.

The liquidator is relieved from inventory and may refer to the accounts of the Company.

He may, under his responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such part of his powers he determines and for the period he will fix.

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, in the office of the undersigned notary, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that upon request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the appearing person, said person signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille treize, le deuxième juillet.

Pardevant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Gazprombank (Switzerland) Ltd., a Swiss limited liability company, une société ayant son siège social à 183, Zollikers-trasse, 8008 Zurich, Suisse, enregistrée en Suisse sous le numéro CH-020.3.002.981-3

ici représentée par Monsieur Matthias WOHLFAHRT, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée en date du 28 Juin 2013.

La procuration signée ne varietur par la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante agissant en tant que seul associé de Monmirin S.A., une société anonyme, ayant eu son siège social à Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 104.743, constituée suivant acte notarié en date du 13 décembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 5 mars 2005 numéro 200, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié du 29 janvier 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 17 avril 2010, numéro 797 (la «Société») et représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, et à l'article 31 des statuts de la Société, l'actionnaire unique décide de dissoudre la Société.

*Deuxième résolution*

Suite à la résolution qui précède, l'actionnaire unique décide de nommer comme liquidateur Monsieur Paul MOUSEL, licencié en droit, né le 15 octobre 1953 à Luxembourg, demeurant professionnellement à 14, rue Erasme, L-1468 Luxembourg.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de l'inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. WOHLFAHRT et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 5 juillet 2013. LAC/2013 /31284. Reçu douze euros € 12,-

Le Receveur (signé): THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 30 juillet 2013.

Référence de publication: 2013103449/91.

(130125645) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2013.

---

**Azure Invest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 133.050.

Par décision de l'assemblée générale annuelle du 12 juillet 2013, la décision des Administrateurs prise par procès-verbal en date du 08 mars 2012 de coopter Mr Yves BIEWER au Conseil d'Administration en remplacement de Mme Marie BOURLOND a été ratifiée.

De plus, lors de cette même assemblée générale annuelle tenue du 12 juillet 2013, le mandat de l'Administrateur Mme Marie Laurence THILL ainsi que celui du Commissaire aux comptes AUDIT TRUST S.A ont été renouvelés pour une durée de six ans, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2018.

Concernant le mandat des administrateurs restants Messieurs Yves BIEWER et Gilles ORBAN venus à échéance en date du 20 mai 2013, l'assemblée générale décide de ne pas les renouveler et de nommer en leur remplacement Messieurs Geoffrey HUPKENS et Cédric JAUQUET, tous deux domiciliés au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg. Le mandat des nouveaux administrateurs prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2018.

Luxembourg, le 17 JUIL. 2013.

Pour: AZURE INVEST S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Cindy Szabo / Johanna Tenebay

Référence de publication: 2013099657/23.

(130121271) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2013.

---

**Quilvest Wealth Management S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1445 Strassen, 7, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 161.224.

L'an deux mille treize, le dix-huit juillet.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, Notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Mademoiselle Stéphanie Wlodarczak, demeurant professionnellement au 7, rue Thomas Edison L-1445 Strassen,

Ci-après dénommée «le comparant»,

agissant en sa qualité de mandataire spécial du Conseil d'Administration de la société anonyme «Quilvest Wealth Management S.A.», établie et ayant son siège social au 7, rue Thomas Edison L-1445 Strassen, constituée par acte reçu par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 3 mai 2011, publié au Mémorial C numéro 1914 du 20 août 2011, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par Maître Blanche MOUTRIER, préqualifiée, en date du 4 juin 2013, en voie de publication.

En vertu d'un pouvoir qui lui a été conféré par une procuration datée du 16 juillet 2013, le procès-verbal de cette résolution, après avoir été paraphé «ne varietur» par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte avec lequel il sera formalisé.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I- Que le capital social de la société anonyme Quilvest Wealth Management S.A., pré-désignée, s'élève actuellement à CENT QUATRE-VINGT MILLIONS QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLE EUROS (EUR 180.094.000,-), divisé en cent dix-neuf mille quatre cent quarante et une (119.441) Actions de Classe Q et soixante mille six cent cinquante-trois (60.653) actions de Classe V ayant une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune, entièrement libérées.

II- Qu'aux termes de l'article 5.2 des statuts, le capital autorisé a été fixé à DEUX CENT CINQUANTE MILLIONS D'EUROS (EUR 250.000.000,-), représenté par cent soixante-cinq mille huit cent quatre (165.804) actions de Classe Q et quatre-vingt-quatre mille cent quatre-vingt-seize (84.196) actions de Classe V ayant une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000) chacune.

Durant une période de cinq (5) ans à compter de la date de publication au Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg, le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, des présents statuts ou, le cas échéant, de la décision de renouveler, d'augmenter ou de diminuer le capital social autorisé conformément au présent article 5.2, le conseil d'administration, agissant avec l'accord d'une majorité des Administrateurs de Classe Q et une majorité des Administrateurs de Classe V, est autorisé par les présentes à émettre des actions, à accorder des options de souscription des actions et d'émettre tout autre titre convertible en actions, dans les limites du capital social autorisé, aux personnes et selon les conditions qu'il juge approprié, et notamment à procéder à une telle émission en supprimant ou limitant le droit préférentiel des actionnaires existant de souscrire aux nouvelles actions à émettre.

Cette autorisation pourra être renouvelée une ou plusieurs fois par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

Le capital social autorisé de la Société pourra être augmenté ou diminué par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

III- Que le Conseil d'Administration, par voie d'une résolution du 4 juillet 2013 et en conformité des pouvoirs à lui conférés aux termes de l'article 5 des statuts, a décidé d'augmenter le capital à concurrence SIX CENT MILLE EUROS (EUR 600.000,-) et d'émettre une prime d'émission de UN MILLION QUATRE CENT MILLE EUROS (EUR 1.400.000,-), en vue de porter le capital social de CENT QUATRE-VINGT MILLIONS QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLE EUROS (EUR 180.094.000,-) à CENT QUATRE-VINGT MILLIONS SIX CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLE EUROS (EUR 180.694.000,-), par la création et l'émission de trois cent quatre-vingt dix huit (398) actions nouvelles de classe Q et deux cent deux (202) actions nouvelles de classe V, d'une valeur nominale de MILLE EUROS (EUR 1.000,-) chacune, à souscrire et à libérer intégralement en numéraire et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

IV- Que les six cents (600) actions nouvelles ont été souscrites par les actionnaires actuels, qui acceptent l'augmentation de capital, au prorata de leur participation, moyennant le versement d'une prime d'émission, et que ces actions nouvelles ont été libérées intégralement, par des versements en numéraire, au nom de la société «Quilvest Wealth Management S.A.» pré-désignée en date du 15 juillet 2013 et du 16 juillet 2013, de sorte que la somme de DEUX MILLIONS D'EUROS (EUR 2.000.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de cette dernière, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par la présentation des pièces justificatives de souscription et de libération.

V- Que les actions nouvelles se trouvent dès lors attribuées ainsi qu'il suit:

Actionnaires	Classe	Nombre d'actions nouvelles	Montant prime d'émission versé
Quilvest S.A. ....	Q	398	928.200,-
Vauban Participations S.A. ....	V	202	471.800,-

VI- Que suite à cette augmentation de capital autorisé, l'article 5 des statuts est modifié en conséquence et aura la teneur suivante:

#### Version française:

##### " Art. 5.1. Capital social émis.

5.1.1 La Société a un capital social émis de cent quatre-vingt millions six cent quatre-vingt-quatorze mille euros (EUR 180.694.000,-), représenté par cent dix-neuf mille huit cent trente-neuf (119.839) actions de classe Q et soixante mille huit cent cinquante-cinq (60.855) actions de classe V, ayant une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune. Les actions de chaque classe ont les mêmes droits en vertu des présents statuts. Le Pacte d'Actionnaires (tel que défini ci-dessous) peut contenir des dispositions spécifiques relatives à chaque classe d'actions.»

#### Version anglaise:

« 5.1.1. The Company's issued share capital is set at one hundred eighty million six hundred ninety-four thousand euro (EUR 180,694,000), represented by one hundred nineteen thousand eight hundred thirty-nine (119,839) Class Q Shares

and sixty thousand eight hundred fifty-five (60,855) Class V Shares having a par value of one thousand euro (EUR 1,000) each. The shares of each class have the same rights under these articles of association. The Shareholder's Agreement (as defined below) may contain specific provisions relevant to each class of shares.»

Le reste de l'article demeure inchangé.

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes sont évalués sans nul préjudice à environ 2.900,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Strassen, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée, le comparant prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: WLODARCZAK, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 18/07/2013. Relation: EAC/2013/9534. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 22 juillet 2013.

Référence de publication: 2013103552/90.

(130125879) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2013.

---

**IMR International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 51.972.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013099909/9.

(130120884) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2013.

---

**Ceritelux Investment S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1217 Luxembourg, 12, rue de Bastogne.

R.C.S. Luxembourg B 140.967.

---

Les comptes annuels 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013100423/9.

(130121970) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

---

**Ceritelux Investment S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1217 Luxembourg, 12, rue de Bastogne.

R.C.S. Luxembourg B 140.967.

---

Les comptes annuels 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013100424/9.

(130121986) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

---

**Costa dei Fiori S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 39.245.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013100441/9.

(130121969) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2013.

---